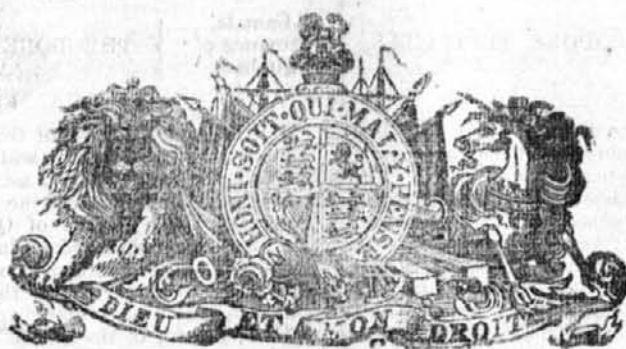




Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 11 NOVEMBRE 1882.

ERRATA.

Page 1765, 6ème ligne, version anglaise, *in re* Lajoie vs. Trudel, au lieu de "duly appointed to the Insolvent Act," lisez "duly appointed to the Insolvent Estate." 2869

Page 1839, 18ème ligne, version française, au lieu de "longeur," mettez "largeur." 2871

Page 1878, 29e ligne, après les mots "représentants," lisez "étant les Nos. 102 et 103, du livre de renvoi et du plan officiel du cadastre du comté de Temiscouata, pour la paroisse de Saint-Antonin." 2845

Nominations.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par Ordre en Conseil, en date du 30 octobre dernier, nommer le Rév. M. Th. Smith, commissaire d'école pour la municipalité de Saint-Godefroi, dans le comté de Bonaventure, en remplacement du Rév. M. P. J. Fortier, qui a laissé la municipalité. 2851

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 11th NOVEMBER, 1882.

ERRATA.

Page 1765, 6th line, english version, *in re* Lajoie vs. Trudel, instead of "duly appointed to the Insolvent Act," read "duly appointed to the Insolvent Estate." 2870

Page 1839, 18th line, french version, instead of "longeur," read "largeur." 2872

Page 1878, 29th line, after the words "representatives," read "being Nos. 102 and 103, of the book of reference and official plan of the cadastre of the county of Temiscouata, for the parish of Saint Antonin." 2846

Appointments.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased by order in Council, dated the 30th of October last, to appoint the Rev. Th. Smith, school commissioner for the municipality of Saint Godefroi, in the county of Bonaventure, *vice* the Rev. P. J. Fortier, who has left the municipality. 2851

Proclamations.

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

} THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi etc., etc., etc.

Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEPTIÈME jour du mois de NOVEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le septième jour du mois de novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MERCREDI, le VINGTIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et de Notre Règne la quarante-sixième.

En ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
2623 Québec.

Avis du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

Est par le présent donné, qu'il y aura une assemblée des examinateurs nommés par le Comité Catholique du Conseil de l'Instruction Publique, pour l'examen des candidats à la charge d'Inspecteur d'écoles, dans une des salles du Département

Proclamations.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

} THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the SEVENTH day of the month of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty two, to have been commenced and held, and to every of you—

GREETING

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands called to the seventh day of the month of November, one thousand eight hundred and eighty two, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on WEDNESDAY, the TWENTIETH day of the month of DECEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec in Our said Province of Quebec, this NINETEENTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty two, and in the forty sixth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
2624 Québec.

Government Notices.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE

Is hereby given that there will be a meeting of the board of examiners appointed by the Catholic Committee of the Council of Public Instruction, for the examination of candidates for the office of school inspector, in one of the rooms of the

de l'Instruction Publique, à Québec, (nouvelle bâtisse du Gouvernement), MARDI, le DIX-NEUF de DECEMBRE prochain, à NEUF heures du matin.

Toute personne qui désire se présenter doit envoyer d'ici au onze décembre prochain, sa requête et la somme de six piastres, ainsi que tous les documents exigés par le règlement adopté par le dit comité, à sa séance du 25 mai 1877.

GEDEON OUMET,
Surintendant.

Québec, 7 novembre 1882.

2855

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'annexion, etc., de municipalités scolaires, en vertu de la 5e Sec, 41 Vict., chap. 6.

Demande d'annexion des lots No. un et No. deux du huitième rang, ainsi que ceux No. un et No. deux, du neuvième rang du canton de Tingwick, (appartenant à la paroisse de Saint-Paul de Chester), à la paroisse de Saint-Rémi de Tingwick, comté d'Arthabaska, pour les fins scolaires.

2807

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 4976.

Canton de Grantham.

Vente de $\frac{1}{2}$ N. O. du lot No. 12, dans le 4me rang, faite à W. J. Watts.

Vente de $\frac{1}{2}$ S. E. du lot No. 12, dans le 4me rang, faite à Damase Brodeur.

Canton de Maddington.

Vente de $\frac{1}{2}$ N. E. du lot No. 10, dans le 11me rang, continuation faite à David Cormier.

Vente de Ptie. S. O. du lot No. 10, dans le 11me rang, continuation faite à Ephrem Bruneau.

Canton de Stratford.

Vente du lot No. 4, dans le 11me rang, faite à Jean Roy, père.

Vente du lot No. 5, dans le 11me rang, faite à Jean Roy, fils.

E. E. TACHÉ,
Asst-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 3 novembre 1882.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Beresford.

(4e rang.)

$\frac{1}{2}$ Sud du lot No. 44, à Elie Levert.

Canton Metatik.

(Range B.)

Lot No. 19, à Narcisse Bauville.

Lots Nos. 20 et 21, à Louis Heppel.

Lots Nos. 22 et 23, à Révd. J. Gagné, ptre.

Lot No. 24, à André Charet.

Department of Public Instruction, at Quebec, (New Parliament Buildings), on TUESDAY, the NINETEENTH day of DECEMBER next, at NINE o'clock in the forenoon.

Any person desiring to present himself must sent from now up to the eleventh of December next, his petition with the sum of six dollars, and also all the documents required by the rule passed by the said committee, at its sitting of the 25th May, 1877.

GEDEON OUMET,
Superintendent.

Quebec, 7th November, 1882.

2856

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to annex, &c., school municipalities in virtue of the 5th sect, 41st Vict., ch. 6.

Application to annex lots No. one and No. two, of the eighth range, as also No. one and No. two, of the ninth range of the township of Tingwick, (belonging to the parish of Saint Paul de Chester), to the parish of Saint Remi de Tingwick, county of Arthabaska, for school purposes.

2808

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 4976.

Township of Grantham.

Sale of N. W. $\frac{1}{2}$ lot No. 12, in the 4th range, made to W. J. Watts.

Sale of S. E. $\frac{1}{2}$ lot No. 12, in the 4th range, made to Damase Brodeur.

Township of Maddington.

Sale of N. E. $\frac{1}{2}$ lot No. 10, in the 11th range, continuation made to David Cormier.

Sale of S. W. Pt. lot No. 10, in the 11th range, continuation made to Ephrem Bruneau.

Township of Stratford.

Sale of lot No. 4, in the 11th range, made to Jean Roy, senior.

Sale of lot No. 5, in the 11th range, made to Jean Roy, junior.

E. E. TACHÉ,
Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 3rd November, 1882.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Beresford.

(4th range.)

South $\frac{1}{2}$ of lot No. 44, to Elie Levert.

Township Metatik.

(Range B.)

Lot No. 19, to Narcisse Bauville.

Lots Nos. 20 and 21, to Louis Heppel.

Lots Nos. 22 and 23, to Revd. J. Gagné, priest.

Lot No. 24, to André Charet.

Canton Lepage.
(1er rang.)

Lot No. 55, à Herménégilde de St. Laurent.
Lots Nos. 56, 57 et 58, à J. Bte. Lamontagne.
Lot No. 59, à Germain Thibault.
Lot No. 61, à J. Bte. Lamontagne.
Lot No. 62, à Hilaire Ruest, jr.

Canton Normandin.
(Rang Sud.)

Lot No. 40, à Octave Boivin.
Seigneurie du Cap de la Magdeleine.
(Rang Saint-Olivier.)

Lot No. 26, à Hercule Baribeau.
" 27, à Jos. St. Pierre.
" 28, à John McLelland.
" 29, à John Richelson.
" 30, à Ths. Richelson.
" 31, à Jos. Raymond.
" 32, à Louis Gélinas.

E. E. TACHÉ,
Assist. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 3 novembre 1882.

2839

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hayre, canal éclusé, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le réarpentage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre

Township Lepage.
(1st range.)

Lot No. 55, to Herménégilde de St. Laurent.
Lots Nos. 56, 57 and 58, to J. Bte. Lamontagne.
Lot No. 59, to Germain Thibault.
Lot No. 61, to J. Bte. Lamontagne.
Lot No. 62, to Hilaire Ruest, jr.

Township Normandin.
(South range.)

Lot No. 40, to Octave Boivin.
Seigniorie of Cap de la Magdeleine.
(Saint Olivier range.)

Lot No. 26, to Hercule Baribeau.
" 27, to Jos. St. Pierre.
" 28, to John McLelland.
" 29, to John Richelson.
" 30, to Ths. Richelson.
" 31, to Jos. Raymond.
" 32, to Louis Gélinas.

E. E. TACHÉ,
Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 3rd November, 1882.

2840

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and in one newspaper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments

les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Greffier A. L.

2621

Demandes au Parlement.

Une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, afin d'amender l'acte incorporant "The Stanstead Wesleyan College."

Stanstead, 6 novembre 1882.

2849

Avis Divers.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

Avis est par le présent donné que la société qui existait entre nous comme agent de la Portland Kerosene Oil Company, et marchands de fer à commission, à Montréal, sous les nom et raison de John Rhynas & Compagnie, a été dissoute le 1er novembre 1882.

2843

JOHN RHYNAS,
CHS. T. RYLAND.

Avis est par le présent donné, qu'en vertu de l'acte d'incorporation des Compagnies à Fonds Social, qu'après l'expiration d'un mois de la première publication de cet avis dans la *Gazette Officielle*, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, en conformité du dit acte, afin d'obtenir des lettres patentes sous le grand sceau de la province de Québec, accordant une charte d'incorporation aux requérants ci-après nommés, et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la Compagnie à être créée en corps politique et incorporé sous le nom et pour les fins ci-après mentionnés, à savoir :

1. Le nom proposé de la Compagnie est "The Pinnacle Mining Company (en commandite.)"

2. Le but pour lequel l'incorporation est demandée est d'acquies, ouvrir et travailler toutes les mines, métaux ou minéraux d'or, d'argent, de cuivre, de fer, de plomb, de plumbagine, d'antimoine et autres minéraux, et développer en général les ressources minières de toutes les propriétés acquises par la Compagnie en la Province de Québec.

3. La principale place d'affaires de la Compagnie sera en la cité de Montréal.

4. Le fond social de la compagnie sera de cent mille piastres divisées en dix mille actions de dix piastres chacune.

5. Les noms et résidences des requérants sont : Jackson Rae, agent financier, John Cassie Hatton, Conseil de la Reine, Armine D. Nicolls, avocat, John Fair, père, et John Fair, fils, comptables, tous de la cité de Montréal.

6. Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Jackson Rae, John Cassie Hatton et Armine D. Nicolls.

HATTON & NICOLLS,

Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 7 novembre 1882.

2853

or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

C. L. E.

L. DELORME,

Clerk L. A.

2622

Applications to Parliament.

Application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to amend the act incorporating the Stanstead Wesleyan College.

Stanstead, 6th November, 1882.

2850

Miscellaneous Notices.

DISSOLUTION OF PARTNERSHIP.

Public notice is hereby given that the partnership heretofore existing between us as agents of the Portland Kerosene Oil Company, and general commission merchants, at Montreal, under the name of John Rhynas & Company, has been dissolved on 1st of November, 1882.

2844

JOHN RHYNAS,
CHS. T. RYLAND.

Notice is hereby given, in pursuance to "The Joint Stock Companies Incorporation Act," that after the expiration of one month from the first publication of this notice, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to the Lieutenant Governor in Council, under the said act, for letters patent under the seal of the Province of Quebec, granting a charter of incorporation to the applicants hereinafter named, and such others as may thereafter become shareholders in the company to be created, a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned, that is to say :

1. The proposed name of the company is "The Pinnacle Mining Company, (limited)."

2. The purposes for which incorporation is sought are the acquiring, opening and working of all mines, metals or ores of gold, silver, copper, iron, lead, plumbago, antimony and other minerals, and generally developing the mineral resources of all properties acquired by the company in the Province of Quebec.

3. The chief place of business of the company shall be in the city of Montreal.

4. The capital stock of the company shall be one hundred thousand dollars in ten thousand shares of ten dollars each.

5. The names and addresses of the applicants are : Jackson Rae, financial agent, John Cassie Hatton, Queen's counsel, Armine D. Nicolls, advocate, John Fair, the elder, and John Fair, the younger, accountants, all of the city of Montreal.

6. The first directors of the company are to be the said Jackson Rae, John Cassie Hatton and Armine D. Nicolls.

HATTON & NICOLLS,

Solicitors for applicants.

Montreal, 7th November, 1882.

2854

Avis est par le présent donné que Esprit A. Gagné, ancien négociant, J. Gustave Laviolette, pharmacien, Alexis Dubord, bourgeois, Edouard LaFleur, notaire, Charles H. Parent, comptable, F. Camille Charbonneau, comptable, tous de la cité de Montréal, L. H. Massue, membre du parlement, de Varennes, Téléphore E. Normand, écr., de la ville de Trois-Rivières, demanderont à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en conseil, l'octroi de lettres patentes sous le grand sceau, les incorporant, eux et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, conformément aux dispositions de l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social, 31 Vic. chap. 25, et de ses amendements.

1. Le nom collectif de la compagnie sera "Compagnie Coloniale."

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est la fabrication du chocolat et le commerce des cafés et produits coloniaux en général.

3. La principale place d'affaires de la compagnie sera en la cité de Montréal.

4. Le capital de la compagnie sera de cinquante mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune.

5. Les dits Esprit A. Gagné, J. Gustave Laviolette, Alexis Dubord, L. H. Massue, T. E. Normand, tous résidant en Canada, seront les premiers directeurs.

Montréal, 11 octobre 1882.

2679 5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Lotty Markowitz, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Isaac Glantz, négociant, du même lieu, et judiciairement autorisée à ester en justice aux fins d'obtenir une séparation de biens,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Isaac Glantz, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour contre le dit Défendeur.

MacMASTER, HUTCHINSON.

KNAPP & WEIR,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 4 octobre 1882.

2645 5

Avis public est par le présent donné que demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil pour constituer les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie proposée, en corps incorporé et politique en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom de la compagnie proposée sera "The Coaticook Water Company (en commandite)."

L'objet de la dite compagnie est de fournir de l'eau au village de Coaticook, pour besoins domestiques et autres fins.

Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans le dit village de Coaticook, dans la Province de Québec.

Le fonds social de la dite compagnie sera de vingt-quatre mille piastres, divisé en deux cent quarante actions de cent piastres chacune.

Les requérants sont John Thornton, membre du Parlement, Henry Lovell, marchand, Eli Ives, médecin, Jean-Baptiste Gendreau, notaire, Benjamin Austin, banquier, et Don Alonzo Robinson, médecin, tous du dit village de Coaticook, tous seront les premiers directeurs de la dite compagnie, et les cinq premiers sont sujets anglais.

DOAK & BEAULNE,

Procureurs des requérants.

Coaticook, 12 octobre 1882.

2683 4

Notice is hereby given that Esprit A. Gagné, retired trader, J. Gustave Laviolette, druggist, Alexis Dubord, gentleman, Edouard LaFleur, notary, Charles H. Parent, accountant, F. Camille Charbonneau, accountant, all of the city of Montreal, L. H. Massue, member of parliament, of Varennes, Téléphore E. Normand, esquire, of the town of Three Rivers, will apply to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, in council, to obtain letters patent under the great seal, constituting them, and such other persons as may become associated with them, a body corporate and politic under the provisions of the joint stock companies incorporation act, the 31st Vict. chap. 25, and the acts amending it.

1. The corporate name of the company will be the "Colonial Company."

2. The purpose for which incorporation is sought is the fabrication of chocolate, and dealing in coffees and colonial produce generally.

3. The principal place of business of the company will be in the city of Montreal.

4. The capital of the company will be fifty thousand dollars, divided into shares of one hundred dollars each.

5. The said Esprit A. Gagné, J. Gustave Laviolette, Alexis Dubord, L. H. Massue, T. E. Normand, all residing in Canada, will be the first directors.

Montreal, 11th October, 1882.

2680

Province of Quebec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*

Dame Lotty Markowitz, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Isaac Glantz, of the same place, trader, and judicially authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Isaac Glantz, Defendant.
An action to obtain separation as to property has been this day instituted against the said defendant.

MacMASTER, HUTCHINSON,

KNAPP & WEIR,

Attorneys for Plaintiff

Montreal, 4th October, 1882.

2646

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor in council, to incorporate the applicants and such other persons as shall become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic under the provisions of the joint stock companies incorporation act.

The name of the proposed company is to be the Coaticook Water Company (limited).

The object of the proposed company is to supply the village of Coaticook, with water for domestic and other purposes.

The operations of the proposed are to be carried on in the village of Coaticook, in the province of Quebec.

The capital stock of the said company is to be twenty four thousand dollars, divided into two hundred and forty shares of one hundred dollars each.

The applicants are John Thornton, member of Parliament, Henry Lovell, merchant, Eli Ives, physician, Jean-Baptiste Gendreau, notary, Benjamin Austin, banker, and Don Alonzo Robinson, physician, all of the village of Coaticook aforesaid, all of whom are to be first directors of said company, and the first five of whom are British subjects.

DOAK & BEAULNE,

Attorneys for applicants.

Coaticook, 12th October, 1882.

2684

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE SAINT-JEAN A SOREL

Avis est par les présentes donné qu'une assemblée générale spéciale des actionnaires de la dite compagnie aura lieu dans la ville de Saint-Jean, lundi, le vingt-septième jour de novembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, au bureau de la dite compagnie, pour y transiger des affaires en général de la compagnie.

Par ordre,

E. R. SMITH,
Secrétaire.
2817 2

Saint-Jean, 31 octobre 1882.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 869.

Dame Mary Maria Schneider, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse de William Dunn McNeill, comptable, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit William Dunn McNeill, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

DUHAMEL & RAINVILLE,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 12 octobre 1882. 2693 4

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*

Dame Antoinette Laflamme, de la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, épouse de Paul Dosithé Chéné, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Paul Dosithé Chéné, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour instituée en cette cause.

A. ROCHON,
Avocat de la Demanderesse.

Aylmer, 12 octobre 1882. 2687 4

Canada, }
Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 2639.

Dame Emélie Picard, de la paroisse de Saint-Marcel, dans le district de Richelieu, épouse de Ferdinand Aubé, ci-devant forgeron, de la dite paroisse de Saint-Marcel, mais actuellement absent de cette province, dûment autorisé en justice à poursuivre la présente action,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Ferdinand Aubé, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause.

A. GERMAIN,
Avocat de la Demanderesse.

Sorel, 25 octobre 1882. 2789 3

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans la cause de Thomas Fournier, failli.
Le premier jour de décembre prochain, le sous-signé s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge.

THOMAS FOURNIER,
Par MALOUIN, MALOUIN & MALOUIN,
Procureurs ad litem.

Québec, 26 octobre 1882. 2757 3

SAINT JOHN'S AND SOREL RAILWAY COMPANY.

Notice is hereby given that a special general meeting of the shareholders of this company will be held at the office of the company, in the town of Saint John's, on Monday, the twenty seventh day of November next, at ten o'clock a. m., for the transaction of general business concerning the company.

By order,

E. R. SMITH,
Secretary.
2818

Saint John's, 31st October, 1882.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 869.

Dame Mary Maria Schneider, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wife of William Dunn McNeill, of the same place, accountant, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said William Dunn McNeill, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

DUHAMEL & RAINVILLE,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 12th October, 1882. 2694

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court*

Dame Antoinette Laflamme, of the city of Hull, in the district of Ottawa, wife of Paul Dosithé Chéné, trader, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings,
Plaintiff ;

vs.

The said Paul Dosithé Chéné, Defendant.
An action for separation as to property has been this day instituted in this cause.

A. ROCHON,
Attorney for Plaintiff.

Aylmer, 12th October, 1882. 2688

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 2639.

Dame Emilie Picard, of the parish of Saint Marcel, in the district of Richelieu, wife of Ferdinand Aubé, formerly blacksmith, of the said parish of Saint Marcel, but now absent of this province, duly authorized before justice to sue the present action,
Plaintiff ;

vs.

The said Ferdinand Aubé, Defendant.
An action en séparation de corps et de biens has been instituted in this cause.

A. GERMAIN,
Attorney for Plaintiff.

Sorel, 25th October, 1882. 2790

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Québec. }

In the matter of Thomas Fournier, an Insolvent.
On the first day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

THOMAS FOURNIER,
By MALOUIN, MALOUIN & MALOUIN,
His Attorneys ad litem.

Québec, 26th October, 1882. 2758

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Adélard Jodoin, commerçant,
 de la cité et du district de Montréal, failli.
 Le premier décembre prochain, le failli en cette
 cause s'adressera à la dite cour pour obtenir sa
 décharge en vertu du dit acte et ses amendements.

ADELARD JODOIN.

Par ses procureurs,
 MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU.
 Montréal, 26 octobre 1882. 2799 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de Dame Esther Jacobs, de la cité
 de Montréal, épouse de George Morris Jacobs,
 et dûment séparée de biens de son dit mari,
 failli.
 Vendredi, le premier jour de décembre prochain,
 le soussigné s'adressera à la dite cour pour
 obtenir une décharge en vertu du dit acte.

ESTHER JACOBS.

Par DOHERTY & DOHERTY,
 Ses procureurs *ad litem*.
 Montréal, 26 octobre 1882. 2797 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Cour Supérieure—Montréal.
 Dans l'affaire de Edmond Angers, failli.
 Le quinze novembre prochain, le dit failli demandera sa décharge à la dite cour.
 LONGPRE & DAVID,
 Ses procureurs.
 Montréal, 9 octobre 1882. 2649 5

Règles de Cour.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
 District de Montréal. } *Bas-Canada.*
 No. 1874.
 Le vingt-septième jour d'octobre mil huit cent
 quatre-vingt-deux.

PRÉSENT:—L'honorable M. le Juge RAINVILLE.
 John M. Inglis *et al.*, Demandeurs;

vs.

Alphonse I. Watier, commerçant, de Montréal,
 Défendeur,

et

Henry Jonas et Lyon Silverman, tous deux du
 même lieu, commerçants, associés sous le nom
 H. Jonas & Cie., et aussi individuellement,
 Tiers-Saisi;

et

Lyon Silverman, marchand, du même lieu,
 Opposant.

La cour sur motion de T. & C. C. de Lorimier,
 avocats du dit opposant, ordonne que, par un avis
 dans les langues française et anglaise, à être publié
 deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les
 créanciers du dit Alphonse I. Watier, le défendeur
 en cette cause, qui n'auraient pas encore produit
 leurs réclamations, sont maintenant appelées à les
 produire en cette cause, au bureau à Montréal, du
 Protonotaire de cette Cour, dans les quinze jours
 de la date de la première insertion de tel avis dans
 la dite Gazette, accompagnées d'un état ou compte
 assermenté en conformité aux articles 603 et 604
 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre,)

HUBERT, HONEY & GENDRON,
 2835 P. C. S.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Adélard Jodoin, trader, of the
 city and district of Montreal, an Insolvent.
 On the first day of December next, the insolvent
 will apply to the said court to obtain his
 discharge under said act and amending acts.

ADELARD JODOIN.

By his attorneys,
 MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU.
 Montreal, 26th October, 1882. 2800

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Montreal. }
 In the matter of Dame Esther Jacobs, of the city
 of Montreal, wife of George Morris Jacobs, and
 duly separated as to property from him, an
 Insolvent.
 On Friday, the first day of December next, the
 undersigned will apply to the said court for a
 discharge under the said act.

ESTHER JACOBS.

By DOHERTY & DOHERTY,
 His attorneys *ad litem*.
 Montreal, 26th October, 1882. 2798

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Superior Court—Montréal.
 In the matter of Edmond Angers, an Insolvent.
 On the fifteenth of November next, said insolvent
 will apply to the said court for his discharge.
 LONGPRE & DAVID,
 His Attorneys.
 Montreal, 9th October, 1882. 2650

Rules of Court.

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
 District of Montreal. } *Canada.*
 No. 1874.
 The twenty seventh day of October, one thousand
 eight hundred and eighty two.

PRESENT:—The Honorable Mr. Justice RAINVILLE.
 John M. Inglis *et al.*, Plaintiffs;

vs.

Alphonse I. Watier, of Montreal, trader,
 Defendant;

and

Henry Jonas & Lyon Silverman, both of the same
 place, traders and co-partners, under the name
 of H. Jonas & Co., and also individually,
 Tiers-Saisi,

and

Lyon Silverman, of the same place, merchant,
 Opposant.

The court on motion of T. & C. C. de Lorimier,
 attorneys for said opposant, doth order that, by a
 notice in the french and english languages to be
 inseted twice in the *Quebec Official Gazette*, the
 creditors of the said Alphonse I. Watier, the defend-
 ant in this cause, who have not already fyled
 their claims, be now called upon to fyle them in
 this cause, in the office, in Montreal, of the Pro-
 tonotary of this Court, within fifteen days of the
 date of the first insertion of such notice, in the
 said gazette, accompanied by statement or account
 with proper vouchers in accordance with the 603rd
 and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By Order,)

HUBERT, HONEY & GENDRON,
 2836 P. S. C.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
 District de Montréal. } *Bas-Canada.*
 No. 1874.

Le trente et unième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-deux.

PRESENT : — L'honorable M. le Juge RAINVILLE.
 John Michel Inglis et Charles T. Picard, tous deux
 marchands, de la cité de Montréal, et y faisant
 affaires en société, sous le nom de "Inglis,
 Picard & Co.,"

Demandeurs ;

vs.

Alphonse Watier, horloger, du même lieu,
 Défendeur ;

et

Henry Jonas et Lyon Silverman, tous deux mar-
 chands, du même lieu, et y faisant affaires en
 société sous le nom de "H. Jonas & Co.,"

Tiers-saisis.

La cour ordonne que, par un avis dans les
 langues française et anglaise, à être publié deux
 fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créan-
 ciers du dit Alphonse Watier, le défendeur en
 cette cause, qui n'auraient pas encore produit
 leurs réclamations, sont maintenant appelées à
 les produire en cette cause, au bureau, à Montréal,
 du protonotaire de cette cour, dans les quinze
 jours de la date de la première insertion de tel
 avis dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état
 ou compte assermenté en conformité aux articles
 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre,)

GEO. H. KERNICK,
 Député P. C. S.

2837 2

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
 District of Montreal. } *Canada.*
 No. 1874.

The thirtieth day of October, one thousand eight hundred and eighty two.

PRESENT : — The Honorable Mr. Justice RAINVILLE.
 John Michel Inglis and Charles T. Picard, both of
 the city and district of Montreal, merchants,
 doing business together in partnership, under
 the name of "Inglis, Picard & Co.,"

Plaintiffs ;

vs.

Alphonse Watier, of the same place, watchmaker,
 Defendant ;

and

Henry Jonas and Lyon Silverman, both of the
 same place, merchants, doing business in part-
 nership, under the name of "H. Jonas & Co.,"

Tiers-Saisis.

The Court, doth order that, by a notice in the
 french and english languages to be inserted twice
 in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the
 said Alphonse Watier, the Defendant in this
 cause, who have not already filed their claims, be
 now called upon to file them in this cause, in the
 office, in Montreal, of the Prothonotary of this
 Court, within fifteen days of the date of the first
 insertion of such notice in the said *Gazette*,
 accompanied by statement or account with proper
 vouchers in accordance with the 603rd and 604th
 articles of the Code of Civil Procedure.

(By order,)

GEO. H. KERNICK,
 Deputy P. S. C.

2838

Ratifications

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 No. 1871.

EX-PARTE : — L'honorable Henry Starnes, ès-qua-
 lité de commissaire des chemins de fer de la
 Province de Québec,

Requérant pour ratification de titre ;

et

John Henry Robinson Molson, de la cité et du
 district de Montréal, écuyer, commerçant,
 Propriétaire exproprié.

Avis est par les présentes donné au public qu'il
 a été déposé au bureau du protonotaire de la Cour
 Supérieure, siégeant dans et pour le district de
 Montréal, une sentence arbitrale en date du vingt-
 huit d'avril mil huit cent quatre-vingt-deux, entre
 les parties en cette cause, rendu par la majorité
 des arbitres, et par laquelle les dits arbitres ont
 fixé et déterminé l'indemnité ou compensation
 qui doit être payée au dit propriétaire exproprié
 pour les immeubles ci-après décrits, requis pour
 l'usage du chemin de fer de Québec, Montréal,
 Ottawa et Occidental, savoir :

Premièrement. — Une lisière de terre de forme
 irrégulière, formant le coin nord-est de la propriété
 connue sur les plan et livre de renvoi officiels du
 quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal,
 comme numéro 30 ; borné au nord, où elle mesure
 environ quinze pieds (15'), par la propriété connue
 sur les dits plan et livre de renvoi comme numéro
 1582, d'un côté à l'est où elle mesure environ
 deux cent vingt-deux pieds (222') par la propriété
 connue sur les dits plan et livre de renvoi comme
 numéro 1600, et de l'autre côté à l'ouest où elle
 mesure deux cent vingt-cinq pieds (225'), par le
 reste de la dite propriété numéro 30, et formant
 une superficie totale de mille huit cent sept pieds
 mesure anglaise ; la dite lisière de terre étant le
 numéro 18, sur les plan et livre de renvoi du ter-
 rain requis pour la construction d'une voie ferrée
 pour le chemin de fer de Québec, Montréal,
 Ottawa et Occidental, depuis les limites nord-est

Ratifications.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 No. 1871.

EX-PARTE. — The Honorable Henry Starnes, in his
 quality of commissioner of Railways for the Pro-
 vince of Quebec,

Petitioner for ratification,

and

John Henry Robinson Molson, of the city and
 district of Montreal, esquire and trader,
 Proprietor expropriated.

Public notice is hereby given that there has
 been lodged in the office of the prothonotary of
 the Superior Court of the district of Montreal, an
 arbitration award, *sentence arbitrale*, of date the
 twenty eighth day of April, one thousand eight
 hundred and eighty two, between the parties in
 this matter rendered by the majority of the arbi-
 trators and by which the said arbitrators have
 fixed and determined the indemnity or compen-
 sation to be paid to said proprietor expropriated
 for the immoveables hereinafter described,
 required for the use of the Quebec, Montreal,
 Ottawa and Occidental Railway, to wit :

Firstly. — A strip of land of irregular figure,
 forming the north eastern corner of the property,
 known on the official plan and in the book of
 reference for the Saint Mary's ward, of the city of
 Montréal, as number 30 ; bounded towards the
 north where it measures about fifteen feet (15') by
 the property known on said plan and book of
 reference as number 1582, on one side towards
 the east where it measures about two hundred
 and twenty two feet (222'), by the property known
 on the said plan and book of reference as number
 1600, and on the other side, towards the west,
 where it measures about two hundred and twenty
 five feet (225'), by the remainder of the said pro-
 perty number 30, and forming a total area of one
 thousand eight hundred and seven feet (1807'),
 english measure ; said strip of land being number
 18, on the plan and book of reference of the land
 required for railway purposes for the Quebec,

de la cité jusqu'à la rue des Casernes de la dite cité de Montréal.

Deuxièmement.—Une lisière de terre de forme irrégulière, étant une partie du lot numéro 1600, des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, s'étendant le long du côté sud-est de cette partie du lot numéro 30, des dits plan et livre de renvoi maintenant occupée par John H. R. Molson, écuyer; et borné comme suit, savoir: en front, au sud-est par les terrains des Commissaires du Havre de Montréal, et par une autre partie du dit lot numéro 1600, en arrière au nord-ouest par le dit numéro 30; à un bout, au nord-est par le lot numéro 1582, des dits plan et livre de renvoi, et à l'autre bout, au sud-ouest aussi par une autre partie du dit lot numéro 1600; la dite partie du numéro officiel 1600, étant l'étendue de terre qui peut se trouver entre cette partie du dit lot numéro 30 qui appartient à John H. R. Molson, et l'ancienne marque ordinaire de l'eau haute sur le fleuve Saint-Laurent, et la dite lisière de terre maintenant requise formant une superficie totale de seize mille sept cent soixante pieds (16760), mesure anglaise; la dite lisière de terre étant la partie nord du numéro 19, sur les plan et livre de renvoi du terrain requis pour la construction d'une voie ferrée par le dit chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis les limites nord-est de la cité jusqu'à la rue des Casernes, dans la dite cité de Montréal.

Troisièmement.—Une lisière de terrain de forme irrégulière, formant le coin sud-est de cette partie de la propriété connue sur le plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, comme numéro (30) trente, qui appartient maintenant à John H. R. Molson; bornée au sud où elle mesure dix-neuf pieds six pouces (19' 6") par cette partie du dit lot numéro trente (30), propriété de la "Canadian Rubber Company," d'un côté au sud-est, où elle mesure cent quatre-vingt quatorze pieds (194) par la propriété connue sur les dits plan et livre de renvoi comme numéro 1600; et de l'autre côté au nord-ouest où elle mesure environ cent quatre-vingt cinq pieds par le reste de la dite propriété numéro 30, et formant une superficie totale de mille sept cent un pieds (1701') mesure anglaise; la dite lisière de terre étant le numéro 20, sur les plan et livre de renvoi du terrain requis pour la construction d'une voie ferrée pour le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depuis les limites nord-est de la cité jusqu'à la rue des Casernes, dans la dite cité de Montréal; les trois susdites lisières de terre formant ensemble vingt mille deux cent soixante et huit pieds de terre;

Et qu'il a été aussi déposé par le dit requérant ès-qualité, avec la dite sentence arbitrale, une somme de dix mille huit cent soixante et neuf piastres et soixante-dix huit centins (\$10,869.78), cours actuel du Canada, comme le montant de la compensation accordée pour les dites trois pièces de terrain sus-décrites, et pour réparations aux constructions et pour intérêt; sauf à parfaire quant au dit intérêt;

Et qu'il a été aussi déposé par le dit requérant avec la dite sentence arbitrale une autre somme de trois mille six cent soixante-huit piastres et quarante-neuf centins (\$3,668.49), cours actuel, pour le droit de *river frontage* mentionnée dans la dite sentence arbitrale, et pour intérêt sauf à parfaire, à la condition qu'elle ne sera payée au dit propriétaire exproprié que lorsqu'il aura établi devant cette cour qu'il a droit à cette partie de l'indemnité;

Les présents procédés en ratification de titre et la susdite sentence arbitrale étant sous l'autorité de l'acte refondu des chemins de fer de Québec, 1880.

En conséquence, toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypo-

Montréal, Ottawa and Occidental Railway, from the north east city limits to Barrack street, in the city of Montreal.

Secondly.—A strip of land of irregular figure, being a portion of lot number 1600, of the official plan and book of reference for the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, extending along the south east side of that part of the lot number 30, of said plan and book of reference now occupied by John H. R. Molson, esquire, and bounded as follows: in front, towards the south east by the lands of the Harbour commissioners of Montreal, and by another part of the said lot number 1600, in rear, towards the north west by the said lot number 30, at one end towards the north east by the lot number 1582, of said plan and book of reference, and at the other end towards the south west also by another part of said lot number 1600; said portion of official number 1600, being so much land as intervenes between that part of the said lot number 30, which belongs to John H. R. Molson, and the former ordinary high water mark of the river Saint Lawrence, and said strip now required forming a total area of sixteen thousand seven hundred and sixty feet (16760') english measure, said strip of land being the northern portion of number 19, on the plan and book of reference of the land required for railway purposes for the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental railway, from the north east city limits to Barrack street, in the said city of Montreal.

Thirdly.—A strip of land of irregular figure, forming the south eastern corner of that part of the property known on the official plan and in the book of reference for the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, as number thirty (30), now belonging to John H. R. Molson; bounded towards the south where it measures nineteen feet six inches (19' 6") by that part of said lot number 30 the property of the Canadian Rubber Company on one side towards the south east, where it measures one hundred and ninety four feet (194) by the property known on the said plan and book of reference as number 1600; and on the other side towards the north west where it measures about one hundred and eighty five feet, by the remainder of the said property number 30, and forming a total area of one thousand seven hundred and one feet (1701'), english measure; said strip of land being No. 20, on the plan and book of reference of the land required for railway purposes for the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental railway, from the north east city limits to Barrack street, in the said city of Montreal; said three strips of land forming together twenty thousand two hundred and sixty eight feet of land;

And that there has also been deposited by said petitioner, with the said arbitration award, the sum of ten thousand eight hundred and sixty nine dollars and seventy eight cents (\$10,869.78) currency of Canada, as the amount of compensation awarded for the said three pieces of land above described, and repairs to buildings and interest, *sauf à parfaire* as to said interest.

And that there has also been deposited by said petitioner, with the said arbitration award, a further sum of three thousand six hundred and sixty eight dollars and forty nine cents, for the right to the river frontage mentioned in the said award and for interest, *sauf à parfaire*, with the condition that it should be paid to said proprietor expropriated only when he shall have established and proved before this court that he is entitled thereto.

The present proceedings for ratification and the above mentioned sentence arbitrale being under the authority of the Quebec Consolidated Railway Act of 1880.

And all persons who have or claim to have any privileged or hypothec under any title or by any

thèque en vertu d'aucun titre ou pour quelque raison que ce soit sur les terrains sus décrits et sur les sommes d'argent ainsi déposées, ou les représentants ou maris de telles personnes, sont averties qu'il sera présenté à la dite cour supérieure, siégeant à Montréal, le premier jour de décembre prochain, une demande en ratification de la susdite sentence arbitrale, et à moins que leurs réclamations ne soient de celles que le régistrateur des hypothèques est tenu par les dispositions du code de procédure civile du Bas-Canada, de mentionner dans son certificat à être produit en cette cause, elles sont requises de signifier leurs oppositions ou réclamations par écrit et de les produire au bureau du dit prothonotaire, huit jours au moins avant le dit premier jour de décembre prochain, faute de quoi elles seront pour toujours déchués du droit de le faire.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. C. S.

DeBELLEFEUILLE & BONIN,
Procureurs du Requéant.

Bureau du Prothonotaire,
Montréal, 12 septembre 1882. 2511 3
[Première publication, 23 septembre 1882.]

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1872.

EX-PARTE:—L'honorable Henry Starnes, en sa qualité de commissaire des chemins de fer de la province de Québec,
Requéant pour ratification de titre;

et
John Henry Robinson Molson, de la cité et du district de Montréal, écuyer, commerçant,
Propriétaire exproprié.

Avis est par les présentes donné au public qu'il a été déposé au bureau du prothonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Montréal, une sentence arbitrale en date du vingt-huit avril mil huit cent quatre-vingt-deux, entre les parties on cette cause, rendue par la majorité des arbitres, et par laquelle les dits arbitres ont fixé et déterminé l'indemnité ou compensation qui doit être payée au dit propriétaire exproprié pour les immeubles ci-après décrits, requis pour l'usage du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, savoir :

Premièrement.—Une lisière de terre formant la partie sud-est de la propriété connue sur les plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, dans la cité de Montréal, comme numéro 28; bornée d'un côté au sud-est par la propriété connue sur les dits plan et livre de renvoi officiels comme numéro 1600, où elle mesure deux cent vingt-quatre pieds (224'); de l'autre côté au nord-ouest par le reste de la dite propriété numéro 28, où elle mesure deux cent vingt-deux pieds six pouces (222'6"), à un bout au nord-est par la rue Monarque, où elle mesure quatorze pieds (14'), et à l'autre bout au sud-ouest par la propriété de l'église Saint-Thomas, où elle mesure vingt et un pieds six pouces (21'6") et formant une superficie totale de trois mille cent quarante-sept pieds (3147'), mesure anglaise; la dite lisière de terre étant le numéro 23, sur les plan et livre de renvoi du terrain requis pour la construction d'une voie ferrée pour le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, à partir des limites nord-est de la cité jusqu'à la rue des Casernes dans la dite cité de Montréal.

Deuxièmement.—Une lisière de terre étant une partie de la propriété connue sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie,

means whatsoever in and upon the said pieces of land, or on the sums so deposited, or being the representatives or husbands of such persons, are notified that application will be made to the said Superior Court, sitting at Montreal, on the first day of December next, for a judgment of confirmation of the said above mentioned arbitration award, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, to include in his certificate, they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the prothonotary, eight days at least before the said first day of December next, in default whereof, they shall be for ever foreclosed from the right of so doing.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. S. C.

DeBELLEFEUILLE & BONIN,
Attornies for Petitioner.

Prothonotary's Office,
Montreal, 12th September, 1882. 2512
[First published, 23rd September, 1882.]

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1872.

EX-PARTE:—The Honorable Henry Starnes, in his quality of commissioner of railways for the province of Quebec,

Petitioner for ratification;
and
John Henry Robinson Molson, of the city and district of Montreal, esquire and trader,
Proprietor expropriated.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Superior Court, of the district of Montreal, an arbitration award *sentence arbitrale*, of date the twenty eighth of April, one thousand eight hundred and eighty two, between the parties in this matter, rendered by the majority of the arbitrators and by which the said arbitrators have fixed and determined the indemnity or compensation to be paid to said proprietor expropriated for the immoveables hereinafter described required for the use of the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental railway, to wit:

Firstly.—A strip of land forming the south eastern portion of the property known on the official plan and in the book of reference for the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, as number 28; bounded on one side towards the south east by the property known on the said official plan and in the book of reference as number 1600, where it measures two hundred and twenty four feet (224'), on the other side towards the north west by the remainder of the said property number 28, where it measures two hundred and twenty two feet six inches (222'6"), at one end towards the north east by Monarque street, where it measures fourteen feet (14'), and at the other end, towards the south west, by the Saint Thomas church property, where it measures twenty one feet six inches (21'6"), and forming a total area of three thousand one hundred and forty seven feet (3147'), english measure; said strip of land being number 23, on the plan and book of reference of the land required for railway purposes for the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, from the north east city limits to Barrack street, in the said city of Montreal.

Secondly.—A strip of land being part of the property known on the official plan and in the book of reference for the Saint Mary's ward, of

de la cité de Montréal, comme numéro 1600; bornée d'un côté au sud-est par une partie de la dite propriété numéro 1600, où elle mesure deux cent vingt pieds (220'), de l'autre côté au nord-ouest par la propriété connue sur les dits plan et livre de renvoi comme numéro 28, où elle mesure deux cent vingt-quatre pieds (224'), à un bout au nord-est par la rue Monarque, où elle mesure vingt-trois pieds six pouces (23.6'), et à l'autre bout au sud-ouest par une partie de la dite propriété numéro 1600, où elle mesure dix pieds (10'), et formant une superficie totale de quatre mille deux cents (4002'), mesure anglaise; le dit lot numéro officiel 1600, étant l'étendue de terre qui se trouve entre le dit lot numéro officiel vingt-huit et l'ancienne marque ordinaire de l'eau haute sur le fleuve Saint-Laurent; la dite lisière de terre étant le numéro 24, sur les plan et livre de renvoi du terrain requis pour le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, pour la construction du dit chemin de fer, à partir des limites nord-est de la cité jusqu'à la rue des Casernes, dans la cité de Montréal; les dites deux lisières de terre formant ensemble sept mille cent quarante-neuf pieds.

Et qu'il a été aussi déposé par le dit requérant, avec la dite sentence arbitrale, la somme de huit mille cent cinquante-six piastres et soixante-dix centins (\$8,156.70), cours actuel du Canada, comme le montant de la compensation ou indemnité accordée pour les dites deux pièces de terre ci-dessus décrites, et les réparations et dommages aux constructions, et pour intérêt, sauf à parfaire quant au dit intérêt.

Et qu'il a été aussi déposé par le dit requérant, avec la dite sentence arbitrale, une autre somme de mille huit cent quatre-vingt-onze piastres et vingt-neuf centins (\$1,891.29), cours actuel, pour le droit au *river frontage* mentionné dans la dite sentence arbitrale, et pour intérêt, sauf à parfaire, à la condition qu'elle ne sera payée au dit propriétaire exproprié que lorsque celui-ci aura établi devant cette cour qu'il a droit à cette partie de l'indemnité.

Les présents procédés en ratification de titre et la susdite sentence arbitrale étant sous l'autorité de l'acte refondu des chemins de fer de Québec, 1880.

En conséquence, toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou pour quelque raison que ce soit sur les terrains sus-décrits et sur les deniers ainsi déposés, ou les représentants ou maris de telles personnes, sont averties qu'il sera présenté à la dite cour Supérieure, siégeant à Montréal, le premier jour de décembre prochain, une demande en ratification de la susdite sentence arbitrale, et à moins que leurs réclamations ne soient de celles que le registraire des hypothèques est tenu par les dispositions du code de Procédure Civile du Bas-Canada de mentionner dans son certificat à être produit en cette cause, elles sont requises de signifier leurs oppositions ou réclamations par écrit, et de les produire au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant le dit premier jour de décembre prochain, faute de quoi elles seront pour toujours déchuës du droit de le faire.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. C. S.

DeBellefeuille & Bonin,
Procureurs du Requérant.

Bureau du Protonotaire.
Montréal, 12 septembre 1882. 2513 3
[Première publication, 23 septembre 1882.]

the city of Montreal, as number 1600; bounded on one side towards the south east by part of said property number 1600, where it measures two hundred and twenty feet (220'), on the other side, towards the north west by the property known on said plan and book of reference as number 28, where it measures two hundred and twenty four feet (224'), at one end, towards the north east by Monarque street, where it measures twenty three feet six inches (23.6'), and on the other end, towards the south west by part of the said property number 1600, where it measures ten feet (10'), and forming a total area of four thousand and two feet (4002'), english measure; said lot official No. 1600, being so much land as intervenes between said lot official number twenty eight and the former ordinary high water mark of the river Saint Lawrence; said strip of land being number 24, on the plan and book of reference of the land required for railway purposes for the Quebec, Montreal, Ottawa and Occidental Railway, from the north east city limits to Barrack street, in the said city of Montreal; said two strips of land forming together seven thousand one hundred and forty nine feet;

And that there as also been deposited by said petitioner, with the said arbitration award the sum of eight thousand one hundred and fifty six dollars and seventy cents (\$8,156.70), currency of Canada, as the amount of compensation awarded for the said two pieces of land above described, and repairs and damages to buildings and interest, *sauf à parfaire* as to said interest;

And that there has also been deposited by said petitioner with the said arbitration award a further sum of one thousand eight hundred and ninety one dollars and twenty nine cents, currency, for the right to the river frontage mentioned in the said award, and for interest *sauf à parfaire*, with the condition that it should be paid to said proprietor expropriated only when he shall have established and proved before this court that he is entitled to that part of the indemnity;

The present proceeding for ratification and the above *sentence arbitrale* being under the authority of the Quebec consolidated railway Act 1880;

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in and upon the said pieces of land or on the sums so deposited, or being the representatives or husbands of such persons, are notified that application will be made to the said Superior Court, sitting at Montreal, on the first day of December next, for a judgment of confirmation of the said above mentioned arbitration award, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of the code of civil procedure for Lower Canada, to include in his certificate, they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the protonotary eight days at least before the said first day of December next, in default whereof they shall be for ever foreclosed from the right of so doing.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. S. C.

DeBellefeuille & Bonin,
Attornies for Petitioner.

Prothonotary's Office,
Montreal, 12th September, 1882. 2513
[First published, 23rd September, 1882.]

Ventes par le Shérif—Beauce

Sheriff's Sales.—Beauce.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Court de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **JOACHIM LEMIEUX** et
No. 202. } **THOMAS DALLAIRE**,
tous deux de la paroisse de Sainte-Marie, Beauce, marchands associés, et faisant commerce sous les noms de Lemieux & Dallaire, Demandeurs; contre **MAGLOIRE GAGNE**, ci-devant du township de Shenley, et maintenant de lieux inconnus, dans les Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, savoir :

1. Un terrain situé en le township de Shenley, étant la moitié sud-est du lot numéro dix-neuf, du neuvième rang de Shenley Nord ou triangle de Shenley, contenant cent acres de terre en superficie, plus ou moins—circonstances et dépendances.

2. Un moulin à scie construit sur le demi lot nord-ouest du lot numéro dix-neuf, dans le neuvième rang du dit township de Shenley—avec dalles et chaussée, et la jouissance d'un terrain d'environ un arpent en superficie, sur lequel le dit moulin est construit.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le SEIZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de janvier prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 4 novembre 1882. 2847
[Première publication, 11 novembre 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **NARCISSE MARCOUX**,
No. 23. } **N** cultivateur, de la paroisse de Sainte-Marie, en le district de Beauce, Demandeur; contre **JEAN-BAPTISTE ALIAS JOHNNY POULIN**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Joseph, en le dit district, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, numéro vingt-deux, de la concession Sainte-Julie, côté sud-ouest de la rivière Chaudière, de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; bornée au sud-est par le fronteau des terres de la concession Saint-Jules, en arrière par les terres de Sainte-Adélaïde, au sud-ouest à Richard Groleau, et au nord-est à Thomas Jacques Taschereau—circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du shérif du district de Beauce, en le palais de justice, en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, le VINGTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de décembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, ce 11 septembre 1882. 3
[Première publication, 16 septembre 1882.] 2457

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } **JOACHIM LEMIEUX** and
No. 202. } **THOMAS DALLAIRE**, both of the parish of Sainte-Marie, Beauce, merchants partners, and doing business under the firm of Lemieux & Dallaire, Plaintiffs; against **MAGLOIRE GAGNE**, formerly of the township of Shenley, and now of parts unknown, in the United States of America, Defendant, to wit:

1. A lot situate in the township of Shenley, being the south east half of lot number nineteen, of the ninth range of Shenley North or triangle of Shenley, containing one hundred acres of land in superficies, more or less—circumstances and dependencies.

2. A saw mill built on the north west half of lot number nineteen, in the ninth range of the said township of Shenley—with flumes and dam, and the enjoyment of a lot of about one arpent in superficies, on which the said mill is erected.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint-François de la Beauce, on the SIXTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of January next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 4th November, 1882.
[First published, 11th November, 1882.] 2848

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } **NARCISSE MARCOUX**,
No. 23. } **N** farmer, of the parish of Sainte Marie, in the district of Beauce, Plaintiff; against **JEAN BAPTISTE ALIAS JOHNNY POULIN**, farmer, of the parish of Saint Joseph, in the said district, Defendant, to wit:

A land situate in the parish of Saint Joseph de la Beauce, number twenty two, of the Sainte Julie concession, south west side of the river Chaudière, of three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less; bounded on the south east by the front line of lands of the Saint Jules concession, in rear by the lands of Sainte Adélaïde, on the south west by Richard Groleau, and on the north east by Thomas Jacques Taschereau—circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the sheriff of the district of Beauce, in the Court House, in the parish of Saint Joseph de la Beauce, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of December next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Joseph, Beauce, 11th September, 1882.
[First published, 16th September, 1882.] 2458

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **VILBON LALIBERTÉ**, de
No. 1079. } la paroisse Sainte-Marguerite, cultivateur, Demandeur ; contre **AUGUSTIN COUTURE**, ci-devant de la paroisse Saint-Romuald, maintenant d'endroits inconnus, Défendeur, savoir :

1. Un arpent et demi de terre de front sur vingt-huit arpents de profondeur, étant partie du lot de terre numéro trois, du neuvième rang du township de Shenley, dans le comté de Beauce ; bornée en front au chemin du lieu, en profondeur comme susdit, d'un côté au sud à Sylvain Champagne, au nord à Thomas Champagne.

2. Un arpent et demi de terre de front sur vingt-huit arpents de profondeur, étant partie du lot de terre numéro trois, du huitième rang du dit township de Shenley ; borné en front au chemin du lieu, en profondeur comme susdit, d'un côté au nord à Thomas Champagne, et au sud à Gaspard Bisière—avec circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-UNIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures ET DEMI de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de novembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 11 septembre 1882. 2459 3
[Première publication, 16 septembre 1882.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **WILLIAM WILSON**
No. 46. } **MORROW**, mineur de profession, de la paroisse de Saint-François, en le district de Beauce, Demandeur ; contre **JOHN F. McRAE**, mineur de profession, du même lieu, Défendeur, savoir :

Un terrain minier, et enclavé dans la terre de Narcisse Poulin, connue et désigné par le numéro quinze, de la concession DeLery, en la paroisse de Saint-François, contenant le dit terrain tout ce qu'il y a et peut avoir, partant de la ligne nord-ouest de la dite terre et du canal fait par la compagnie dite "Gilbert Company," à aller à dix pieds de la rivière Gilbert ; borné d'un côté au nord-ouest par la dite ligne nord-ouest de la dite terre, par le sud-ouest au dit canal sus-mentionné, et des côtés nord-ouest et sud-est à dix pieds de la dite rivière Gilbert.

Toute la dite terre est décrite dans le livre de renvoi officiel de la dite paroisse de Saint-François, sous le numéro cinq cent soixante et un (561), comme suit, savoir ; bornée vers le nord-est par le fronteau de la concession Chaussegros, vers le sud-est par le numéro cinq cent soixante et deux (562), vers le sud-ouest par le fronteau de la concession DeLery, vers le nord-ouest par le numéro cinq cent soixante (560), mesurant en front deux arpents, neuf perches et quinze pieds sur une profondeur de vingt arpents, contenant en superficie cinquante-neuf arpents et soixante-six pieds (59.66)—avec ses dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 20 septembre 1882. 2519 3
[Première publication, 23 septembre 1882.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **VILBON LALIBERTÉ**, of the
No. 1079. } parish of Sainte Marguerite, farmer, Plaintiff ; against **AUGUSTIN COUTURE**, formerly of the parish of Saint Romuald, now of part unknown, Defendant, to wit :

1. One arpent and a half in front by twenty eight arpents in depth, being part of lot number three, of the ninth range of the township of Shenley, in the county of Beauce ; bounded in front by the road of the place, in rear as aforesaid, on one side to the south by Sylvain Champagne, and on the north by Thomas Champagne.

2. One arpent and a half in front by twenty eight arpents in depth, being part of lot number three, of the eighth range of the township of Shenley ; bounded in front by the road of the place, in rear as aforesaid, on one side to the north by Thomas Champagne, and on the south by Gaspard Bisière—with the circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office, of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY FIRST day of NOVEMBER next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of November next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 11th September, 1882.
[First published, 16th September, 1882.] 2460

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **WILLIAM WILSON MOR-**
No. 46. } **ROW**, miner by profes-
sion, of the parish of Saint-François, in the dis-
trict of Beauce, Plaintiff ; against **JOHN F. McRAE**, miner by profession, of the same place, Defendant, to wit :

A mining lot comprised in the property of Narcisse Poulin, known and designated as number fifteen, of the DeLery concession, in the parish of Saint-François, said land containing all that there is or may be starting from the north west alignment of the said land and of the canal made by the Gilbert Company, going to ten feet from the river Gilbert ; bounded on one side to the north west by the said north west alignment of the said land, on the south west by the said canal above mentioned, and on the north west and south east sides by ten feet from the said river Gilbert.

All the said land is described in the book of official reference of the said parish of Saint-François, as number five hundred and sixty one (561), as follows, to wit ; bounded on the north east by the front of the Chaussegros concession, on the south east by number five hundred and sixty two (562), on the south west by the front line of the DeLery concession, and on the north west by number five hundred and sixty (560), measuring in front two arpents, nine perches and fifteen feet, by a depth of twenty arpents, containing in superficies fifty nine arpents sixty six feet (59.66)—with its dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-François de la Beauce, on the TWENTY SEVENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of November next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 20th September, 1882.
[First published, 23rd September, 1882.] 2520

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District of Beauharnois.

Province de Québec, } **LOUIS ALEXAN-**
District of Beauharnois, } **DRE SEERS**,
à savoir : No. 870. } avocat, de la ville et
du district de Beauharnois; contre **TELESPHORE**
LEFEBVRE et **PIERRE LEFEBVRE**, voyageurs,
tous deux absents de cette Province, et **CELESTE**
LEFEBVRE, fille majeure et usant de ses droits,
du township d'Upton, dans le district de Saint-
Hyacinthe, tous trois en leur qualité d'héritiers
de feu Augustin Lefebvre, en son vivant, cultivateur,
de Saint-Timothé, dans le district de Beauharnois.

Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Timothé, comté de Beauharnois, dit district, connu et désigné au plan officiel et livre de renvoi pour la dite paroisse de Saint-Timothé, dans le comté de Beauharnois, sous le No. 303; borné en front au nord-ouest par le numéro un, le canal de Beauharnois, au sud-ouest par le No. 301, à Christophe Daoust, au sud-est par le No. 304, au dit Etienne Payment, au nord-est par le No. 305, à Benjamin Payment, et le No. 306, au dit Etienne Payment, mesurant trois arpents de front sur six arpents de profondeur, et encore tout le terrain qui se trouve dans les bornes susdites—avec une grange dessus construite.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Timothé, **LUNDI**, le **VINGT-TROISIEME** jour de **JANVIER** prochain, (1883), à **ONZE** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le troisième jour de février aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 7 novembre 1882. Shérif.
[Première publication, 11 novembre 1882.] 2857

PIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District of Beauharnois.

Province de Québec, } **MEDARD GA-**
District of Beauharnois, } **RIEPEY**, forgeron,
à savoir : No. 1100. } de la ville de Beauharnois, dit district, Demandeur; contre **JEAN DELAGE**, de la ville de Salaberry de Valleyfield, dit district, Défendeur.

L'usufruit de l'immeuble suivant situé dans la paroisse de Saint Urbain Premier, savoir :

Une terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Urbain Premier, dans le comté de Chateauguay, dit district, sous le numéro trois cent trente-sept (No. 337); bornée en front au nord-est par un chemin public, au sud-est et au sud-ouest par les lignes limitatives entre la paroisse de Saint-Urbain Premier et celle de Saint-Jean Chrysostôme, et au nord-ouest par le numéro trois cent trente-six (No. 336), appartenant à Hubert Delage, mesu-

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

PIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Beauharnois.

Province of Quebec, } **LOUIS ALEXAN-**
District of Beauharnois, } **DRESEERS**, advo-
to wit: No. 870. } cate, of the town and
district of Beauharnois; against **TELESPHORE**
LEFEBVRE and **PIERRE LEFEBVRE**, *voyageurs*,
both absent from this province, and **CELESTE**
LEFEBVRE, spinster, *usante de ses droits*, of the
township of Upton, in the district of Saint
Hyacinthe, all three in their quality of heirs to
the late Augustin Lefebvre, in his lifetime, farmer,
of Saint Timothé, in the district of Beauharnois.

A lot of land situate in the parish of Saint Timothé, county of Beauharnois, said district, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Timothé, in the county of Beauharnois, as No. 303, bounded in front to the north west by number one, the Beauharnois Canal, on the south west by No. 301, by Christophe Daoust, on the south east by No. 304, by the said Etienne Payment, on the north east by No. 305, by Benjamin Payment, and No. 306, by the said Etienne Payment, measuring three arpents in front by six arpents in depth, and comprising all the land which is found within the above mentioned limits—with the barn thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Timothé, on **MONDAY** the **TWENTY THIRD** day of **JANUARY** next, (1883), at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of February also next.

PHILEMON LABERGE,

Beauharnois, 7th November, 1882. Sheriff.
[First published, 11th November, 1882.] 2860

PIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Beauharnois.

Province of Quebec, } **MEDARD GARIEPY**,
District of Beauharnois, } blacksmith, of the
to wit: No. 1100. } town of Beauharnois,
said district, Plaintiff; against **JEAN DELAGE**,
of the town of Salaberry de Valleyfield, said
district, Defendant.

The usufruct of the following immovable situate in the parish of Saint Urbain Premier, to wit :

A land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Urbain Premier, in the county of Chateauguay, said district, as number three hundred and thirty seven (No. 337); bounded in front to the north east by a public road, on the south east and south west by the boundary lines between the parish of Saint Urbain Premier and that of Saint Jean Chrysostôme, and on the north west by number three hundred and thirty six (No. 336), belonging

rant un arpent de front sur vingt-neuf arpents et cinq perches de profondeur, contenant en superficie vingt-neuf arpents et cinquante perches—et les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Urbain Premier, à DIX heures du matin, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain. Bref rapportable le vingtième jour de décembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 9 octobre 1882. 2639 2
[Première publication, 14 octobre 1882.]

to Hubert Delage, measuring one arpent in front by twenty nine arpents and five perches in depth, containing in superficies twenty nine arpents and fifty perches—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Urbain Premier, on the EIGHTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of December also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 9th October, 1882. 2640
[First published, 14th October, 1882]

Ventes par le Shérif—Bedford.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } **SYLVESTER W. SARGEANT**,
No. 2813. } **GEANT**, Demandeur;
contre les terres et tenements de **CHARLES GERVAIS**, Défendeur.

Une étendue de terre sise et située dans le dit canton de Bolton, formant partie du lot numéro deux, dans le dixième rang des lots du dit canton, supposée contenir environ quarante acres, plus ou moins, à prendre du centre du dit lot, et bornée comme suit: au nord par le nouveau chemin du gouvernement qui conduit de Waterloo à Magog, à l'ouest par les terrains de Frank P. Channell, étant partie du même lot, au sud par la ligne du côté sud du dit lot, et à l'est par les terrains de James T. Channell, étant aussi partie du même lot—sans bâtisses, avec réserve néanmoins en faveur de M. Bolduc, de conduire au moyen de dalles, l'eau d'une certaine source dont il jouissait alors, avec le droit de réparer, quand besoin sera, les dites dalles, sans cependant causer aucun dommage aux moissons du dit acquéreur.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Brome, à Knowlton, dans le canton de Brome, district de Bedford, **SAMEDI**, le **VINGT-TROISIEME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 10 octobre 1882. 2661 2
[Première publication, 14 octobre 1882.]

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. Oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } **SYLVESTER W. SARGEANT**,
No. 2813. } **Plaintiff**; against the lands and tenements of **CHARLES GERVAIS**, Defendant.

A certain piece tract and parcel of land lying being and situate in said township of Bolton, forming part of the lot number two, in the tenth range of lots of said township, supposed to be and contain about forty acres, more or less, off of the centre of said lot, and bounded as follows: north by the new government road leading from Waterloo to Magog, west by the lands of Frank P. Channell, being part of same lot, south by the south side line of the said lot, and east by the lands of James T. Channell, being also part of the same lot—without buildings, with the reserve however in favor of M. Bolduc, of conducting by means of logs the water of a certain spring which he then enjoyed, with the right to repair when necessary the said logs without however causing any damage to the crops of the said purchaser.

To be sold at the office, of the registrar for the county of Brome, at Knowlton, in the township of Brome, and district of Bedford, on **SATURDAY**, the **TWENTY THIRD** day of **DECEMBER** next, at the hour of **TEN** of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of January next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 10th October, 1882. 2662
[First published, 14th October, 1882.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **LA BANQUE DES**
No. 101. } **MARCHANDS DU**
CANADA, Demanderesse; contre **ALEXIS BER-**
TRAND et al., Défendeurs.

Comme appartenant à William Coote, l'un des défendeurs ou ses représentants, savoir :

1. Un emplacement situé au côté est de la rue Richelieu, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, étant le No. 17, des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, de la contenance de soixante et douze pieds de front sur la profondeur qui se trouve entre la dite rue Richelieu et le terrain du Canal Chambly—avec une maison en brique à trois étages de soixante et douze pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, contenant trois magasins (la dite maison) et autres bâtisses dessus construites.

2. Un lot de terre situé au côté nord de la rue Saint-Jacques, en la dite ville de Saint-Jean, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le No. 20; borné au sud par la dite rue Saint-Jacques, au nord par le lot numéro 21, à l'ouest par les représentants de Thomas Wilson, et à l'est par le terrain du Canal Chambly, (quel qu'il soit), avec un hangar à grain dessus construits.

Pour être vendus en mon bureau, dans le palais de justice, en la dite ville de Saint-Jean, le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de novembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif.

Saint-Jean, le 11 septembre 1882.

[Première publication, 16 septembre 1882.]

Shérif.

2461. 3

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **THE MERCHANTS**
No. 101. } **BANK OF CANADA,**
Plaintiff; against **ALEXIS BERTRAND et al.**,
Defendants.

As belonging to William Coote, one of the defendants or representatives, to wit :

1. An emplacement situated on the east side of Richelieu street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, being the lot No. 17, of the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, containing seventy two feet in front by the depth to be found between the said Richelieu street and the ground of the Chambly Canal—with a three story brick house of seventy two feet in front by fifty feet in depth, containing three stores (the said house) and other buildings thereon erected.

2. A lot of land situated on the north side of Saint James street, in the said town of Saint Johns, known on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under No. 20; bounded south by said Saint James street, north by No. 21, west by the representatives of Thomas Wilson, and to the east by the ground of Chambly Canal, (as it may be)—with a grain store house thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty eighth day of November next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,

Saint Johns, 11th September, 1882.

[First published, 16th September, 1882.]

Sheriff.

2462

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit.*Kamouraska, à savoir : } **D**AMASE ROSSIGNOL,
No. 82. } écuyer, médecin, duvillage de Kamouraska, Demandeur ; contre
ELISEE ERNEST PETIT dit ST. PIERRE, culti-
vateur, de la paroisse de Saint-Louis de Kamou-
raska, Défendeur, c'est-à savoir :

Une terre sise et situé en le deuxième rang des concessions de la seigneurie de Kamouraska, en la paroisse de Saint-Louis, contenant six arpents de front, plus ou moins, en prenant au nord-ouest à Hyacinthe Gauvin et Anselme Bérubé, et cou-
rant sud-est environ six arpents, et de là trois arpents de front sur seize arpents, et bornée au nord-ouest aux dits Anselme Bérubé et Hyacinthe Gauvin, et au sud-est partie à Olivier Bérubé et partie au représentant de feu Pierre Voisine, joignant au côté sud-ouest partie à Hyacinthe Gauvin, et partie au dit représentant de feu Pierre Voisine, et au côté nord-est partie au dit Anselme Bérubé et partie à Olivier Bérubé ; la dite terre portant le numéro (278) deux cent soixante-dix-huit, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Kamouraska, pour la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, JEUDI, le ONZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures avant-midi. Le bref rapportable le dix-huitième jour de janvier aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 8 novembre 1882.
[Première publication, 11 novembre 1882.] 2885

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit de Temiscouata.*Kamouraska, à savoir : } **R**EGENT FORTIN,
No. 56. } écuyer, marchand,de la paroisse de Saint-Alexandre, Demandeur ;
contre JEAN-BAPTISTE BERNIER, fils, cultiva-
teur, de Saint-Antonin, maintenant de Fraserville,
Défendeur, c'est-à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Antonin, étant le lot No. 12, du troisième rang des terrains nommés les "six mille acres," de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée au nord au second rang, au sud au quatrième rang, au nord-est à Dame veuve George Pelletier, et au sud-ouest partie à la route et partie à Marcel Cloutier, étant le numéro (108) cent huit, du plan cadastral et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Antonin—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A charge par l'acquéreur de payer à Messieurs William Fraser et autres, la rente constituée créé sur la dite terre depuis le premier d'octobre 1882.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Antonin, VENDREDI, le DOUZEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures avant-midi. Le bref rapportable le vingt-quatrième jour de janvier prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 8 novembre 1882.
[Première publication, 11 novembre 1882.] 2887

VENDITIONI EXPONAS.

*Cour Supérieure.*Kamouraska, à savoir : } **D**AME ROSALIE
No. 467. } VIRGINIE MO-REAU, veuve de George Pelletier, en son vivant,
marchand, de la ville de Fraserville, Demande-
resse, contre PAUL BELANGER, cultivateur, de
la paroisse de Saint-George de Cacouna, Défend-
teur, c'est à savoir :

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court.*Kamouraska, to wit : } **D**AMASE ROSSIGNOL,
No. 82. } Esquire, physician, ofthe village of Kamouraska, Plaintiff ; against
ELISEE ERNEST PETIT dit ST. PIERRE, farmer,
of the parish of Saint Louis de Kamouraska,
Defendant, to wit :

A land situate and being in the second range of concessions of the seigniorie of Kamouraska, in the parish of Saint Louis, containing six arpents in front, more or less, starting on the north west at Hyacinthe Gauvin and Anselme Bérubé, and running south east about six arpents, and from there three arpents in front by sixteen arpents, and bounded on the north west by the said Anselme Bérubé and Hyacinthe Gauvin, on the south east partly by Olivier Bérubé and partly by the representative of the late Pierre Voisine, on the south west partly by Hyacinthe Gauvin, and partly by the said representative of the late Pierre Voisine, and on the north east side partly by the said Anselme Bérubé and partly by Olivier Bérubé ; said land bearing the number two hundred and seventy eight (278), on the plan and book of official reference of the cadastre of the county of Kamouraska, for the parish of Saint Louis de Kamouraska—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Louis de Kamouraska, on THURSDAY, the ELEVENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of January also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Kamouraska, 8th November, 1882.
[First published, 11th November, 1882.] 2886

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court of Temiscouata.*Kamouraska, to wit : } **R**EGENT FORTIN,
No. 56. } Esquire, merchant, ofthe parish of Saint Alexandre, Plaintiff ; against
JEAN BAPTISTE BERNIER, junior, farmer, of
Saint Antonin, now of Fraserville, Defendant, to
wit :

A land situate in the parish of Saint Antonin, being lot No. 12, of the third range of lots called *Les Six Mille Acres*, of two arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded on the north by the second range, on the south by the fourth range, on the north east by Mrs. widow George Pelletier, and on the south west partly by the by road and partly by Marcel Cloutier, being number one hundred and eight (108), of the cadastral plan and book of official reference of the parish of Saint Antonin aforesaid—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge upon the purchaser of paying to Messrs. William Fraser and others, the constituted rent created on the said land, since the first of October, 1882.

To be sold at the church door of the parish of Saint Antonin, on FRIDAY, the TWELFTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty fourth day of January also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Kamouraska, 8th November, 1882. 2888
[First published, 11th November, 1882.]

VENDITIONI EXPONAS.

*Superior Court.*Kamouraska, to wit : } **D**AME ROSALIE VIR-
No. 467. } GINIE MOREAU,widow of the late George Pelletier, in his lifetime,
merchant, of the town of Fraserville, Plaintiff ;
against PAUL BELANGER, farmer, of the parish
of Saint George de Cacouna, Defendant, to wit :

1. Une terre sise et située au second rang de la paroisse de Saint-George de Cacouna, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur; bornée comme suit: au nord aux terres du premier rang, au sud à celles du troisième rang, au nord-est à George Desjardins, et au sud-ouest à Octave Ouellet; la dite terre portant le numéro (152) cent cinquante deux, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Témiscouata, pour la paroisse de Saint-George de Cacouna—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un lot de terre sis et situé dans le sixième rang du canton Witworth, étant le No. 12, et contenant cent acres de terre en superficie, à charge par l'acquéreur de se conformer aux obligations auxquelles le défendeur est tenu par son permis d'occupation. A la charge et prestation par le ou les adjudicataires de la vente et pension viagère et autres réserves et droits en faveur de Germain Bélanger et Adélaïde Ouellet, opposants afin de charge, mentionnées et détaillées en l'acte de donation consenti par les dits opposants "afin de charge" au Défendeur devant M^{re} Saint-Jore, notaire, le 11 mars 1874.

Pour être vendus comme suit, savoir: le lot No. 1, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George de Cacouna, MARDI, le DOUZIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi; et le lot No. 2, au bureau d'enregistrement du comté de Témiscouata, le dit DOUZIÈME jour de DÉCEMBRE, à DEUX heures après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de décembre aussi prochain.

F. A. SIROIS.

Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 8 novembre 1882
[Première publication, 11 novembre 1882.] 2889

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: } **WALTER PRENDER-**
No. 196. } **GAST**, de la Côte des
Neiges, en la paroisse de Montréal, en le district
de Montréal, bourgeois, Demandeur; contre les
terres et tenements de DENIS DWYER, de la
Côte des Neiges, en la paroisse de Montréal, en
le district de Montréal, hôtelier, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la Côte des Neiges, dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, district de Montréal, connu et désigné sous le numéro cent soixante trois (163), aux plan et au livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte des Neiges; et borné en front par le chemin public, communément appelé chemin de la Côte des Neiges—avec les bâtisses dessus construites.

1. A land situate in the second range of the parish of Saint George de Cacouna, containing two arpents in front by forty arpents in depth; and bounded as follows: on the north by the lands of the first range, on the south by those of the third range, on the north east by George Desjardins, and on the south west by Octave Ouellet; said land being number one hundred and fifty two (152), on the plan and book of official reference of the cadastre of the county of Témiscouata, for the parish of Saint George de Cacouna—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot of land situate and being in the sixth range of township Witworth, being No. 12, containing one hundred acres in superficies, subject to the charge upon the purchaser of complying with the obligations to which the defendant is bound by his permit of occupation. And further subject to the charge upon the purchaser or purchasers of paying the life, rent and allowance, and to the other reservations and rights in favor of Germain Bélanger and Adelaïde Ouellet, opposants *afin de charge*, mentioned and set forth in the deed of gift, made by the said opposants *afin de charge* to the defendant, before M^{re} St. Jore, notary, on the 11th of March, 1874.

To be sold as follows, to wit: No. 1, at the parish church door of Saint George de Cacouna, on TUESDAY, the TWELFTH day of DECEMBER next, at the hour of TEN in the forenoon; and lot No. 2, at the registry office of the county of Témiscouata, on the said TWELFTH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the twenty first day of December also next.

F. A. SIROIS

Sheriff's Office, Shérif
Village of Kamouraska, 8th November, 1882.
[First published, 11th November, 1882.] 2880

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit: } **WALTER PRENDER-**
No. 196. } **GAST**, of the Cote des
Neiges, in the parish of Montreal, in the district
of Montreal, bourgeois, Plaintiff; against the lands
and tenements of DENIS DWYER, of the Cote
des Neiges, in the parish of Montreal, in the
district of Montreal, hotel keeper, Defendant.

A lot of land situate and being in Cote des Neiges, in the parish of Notre-Dame de Grâce, district of Montreal, known and designated as number one hundred and sixty three (163), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Cote des Neiges; and bounded in front by the public road, commonly called Cote des Neiges road—with the buildings thereon erected.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 7 novembre 1882.
[Première publication, 11 novembre 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CON-
No. 4920. } STRUCTION DE
MAGOG, corps politique et incorporé, Demande-
resse ; contre les terres et tenements de JEAN-
BAPTISTE ANDEGRAVE, fils, de Montréal, maintenant absent de cette province, Défendeur.

1. La moitié indivise d'un lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, étant le lot No. 1045, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, contenant 42 pieds de front sur 76 pieds de profondeur ; bornée en front par la rue Saint-Dominique—avec la moitié indivise d'une maison en pierre à une étage érigée sur le dit lot.

2. La moitié indivise d'un lot de terre situé dans le dit quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal, étant le lot No. 1041, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, contenant 36 pieds de front sur 76 pieds de profondeur ; bornée en front par la rue Saint-Dominique—avec la moitié indivise d'une maison en bois à deux étages lambrissée en briques, érigée sur le dit lot.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 13 septembre 1882.
[Première publication, 16 septembre 1882.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,
No. 962. } a corporation duly established and having its business office in the city of Montreal, petitioner for the sale of lot number 29, of the official plan and book of reference of the east ward of the city of Montreal, as follows, to wit :

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier est de la cité de Montréal, étant le numéro 29, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier est, préparé pour les fins d'enregistrement, contenant 5901 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue des Casernes (autrefois rue Saint-Giles), en arrière par le lot cadastral numéro 25, d'un côté au nord-est par la rue Saint-François, et de l'autre côté au sud-ouest par les lots du cadastre numéros 28 et 30, le tout dans le dit quartier—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 13 septembre 1882.
[Première publication, 16 septembre 1882.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,
No. 1048. } a body politic and duly incorporated, having their chief place of business in Montreal, petitioner for the sale of immovable number eight hundred and

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 7th November, 1882.
[First published, 11th November, 1882.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } LA SOCIÉTÉ DE CON-
No. 4920. } STRUCTION DE
MAGOG, a body politic and incorporated, Plaintiffs ; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE ANDEGRAVE, fils, of Montreal, presently absent from this province, Defendant.

1. An undivided half of a lot of land situate in the Saint Louis ward, of the city of Montreal, being lot No. 1045, of the official plan and book of reference of said ward, containing 42 feet in front by 76 feet in depth ; bounded in front by Saint Dominique street—with the undivided half of a one storey stone house erected on said lot.

2. An undivided half of a lot of land situate in the said Saint Louis ward, of the said city of Montreal, being lot No. 1041, of the official plan and book of reference of said ward, containing 36 feet in front by 76 feet in depth ; bounded in front by Saint Dominique street—with the undivided half of a two storey wooden house cased in brick erected on said lot.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty second day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 13th September, 1882.
[First published, 16th September, 1882.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 962. } a corporation duly established and having its business office in the city of Montreal, petitioner for the sale of lot number 29, of the official plan and book of reference of the east ward of the city of Montreal, as follows, to wit :

A lot of land situate in the east ward of the city of Montreal, being number 29, of the official plan and book of reference of the said east ward, prepared for registration purposes, containing 5901 feet, english measure, more or less ; bounded in front by Barrack street (formerly Saint Giles street), in rear by cadastral lot number 25, on one side to the north east by Saint Francis street, and on the other side to the south west by cadastral lots numbers 28 and 30, the whole in the said ward—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 13th September, 1882.
[First published, 16th September, 1882.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 1048. } a body politic and incorporated, duly incorporated, and having their chief place of business in Montreal, petitioner for the sale of immovable number eight hundred and

renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, comme suit, à savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, étant le No. 807, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 2277 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la haute rue Saint Dominique—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, 2663 2
Montréal, 11 octobre 1882.
[Première publication, 14 octobre 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Ex-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,
No. 1066. } corps politique et due-
ment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'immeuble No. 610, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le No. 610, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant, suivant mesure, 3800 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par une rue projetée, et qui sera la continuation de la rue Gain—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, 2665 2
Montréal, 11 octobre 1882.
[Première publication, 14 octobre 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Ex-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,
No. 1065. } corps politique et due-
ment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'immeuble No. 1371, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le (No. 1371), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 9188 pieds, mesure anglaise, plus au moins ; borné en front par la rue Iberville—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures ET DEMIE de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, 2673 2
Montréal, 11 octobre 1882.
[Première publication, 14 octobre, 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE TRUST AND LOAN
No. 1936. } COMPANY OF CAN-
NADA, corporation légalement constituées par acte public du Parlement, ayant sa principale

seven (807), of the official plan and book of reference of Saint Louis ward, of the city of Montreal, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situated in the Saint Louis ward, of the city of Montreal, being No. 807, of the official plan and book of reference of said Saint Louis ward, prepared for registered purposes, containing by admeasurement 2277 feet, english measure, more or less ; bounded in front by upper Saint Dominique street—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of DECEMBER next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Sheriff's Office, 2664
Montreal, 11th October, 1882.
[First published, 14th October, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Ex-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 1066. } a body politic and corpo-
rate, duly incorporated, and having their chief place of business in Montreal, Petitioner for the sale of immovable No. 610, of the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, of the city of Montreal, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situate in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being No. 610, of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registered purposes, containing by admeasurement 3800 feet, english measure, more or less ; bounded in front by a proposed street to be a continuation of Gain street—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Sheriff's Office, 2666
Montreal, 11th October, 1882.
[First published, 14th October, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Ex-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 1065. } a body politic and corporate
duly incorporated, and having their chief place of business, in Montreal, Petitioners for the sale of immovable No. 1371, of the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, of the city of Montreal, as follows to wit :

A certain lot or emplacement situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being (No. 1371), of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registered purposes, containing by admeasurement 9188 feet, english measure, more or less ; bounded in front by Iberville street—with building thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of DECEMBER next, at HALF PAST TWO in the afternoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Sheriff's Office, 2674
Montreal, 11th October, 1882.
[First published, 14th October, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE TRUST AND LOAN
No. 1936. } COMPANY OF CANADA
a corporation legally constituted by Public Act of Parliament, having its principal place of business

place d'affaires pour la province de Québec, en la cité de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de JEAN DOMINIQUE EDOUARD LIONAIS, écuyer, commerçant, de la Côte de la Visitation, dans le district de Montréal, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et de légataire universel de Joséphine Alexandrine Céline Terroux, son épouse, décédée, Défendeur.

1. Un lot de terre sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, paroisse de Sainte-Brigide, connu et désigné comme étant la partie nord-est du lot mille soixante seize (1076), sur les plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques ; borné en front par la rue Visitation, en arrière par le résidu du numéro mille soixante seize, au côté nord-ouest par le lot numéro mille soixante dix-sept, et au côté sud-est par la rue Robin, contenant la dite partie du dit lot soixante pieds de front sur cent dix huit pieds six pouces plus ou moins—avec un bloc de maisons en brique et autres bâtisses sur-érigées.

2. Un lot de terre situé dans le village incorporé de la côte de la Visitation, dans la paroisse de Saint-Enfant Jésus, district de Montréal, étant le lot cent cinquante deux A (152 A), des plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé de la côte de la Visitation ; borné en front par l'Avenue Colborne, contenant quatre-vingt quatre pieds de largeur sur deux cent pieds de profondeur, mesure anglaise—avec une maison en pierre et en brique, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal 11 octobre 1882. 2675 2
[Première publication, 14 octobre 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,
No. 733. } Le corps politique et dûment
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'immeuble No. 1218, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, comme suit, à savoir :

Un emplacement de forme irrégulière situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, étant le No. 1218, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, contenant suivant mesure 16967 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Barré, en arrière par le No. 1209, d'un côté par la rue de l'Aqueduc et le No. 1209, de l'autre côté par le No. 1219 et No. 1220, tous du dit quartier—avec bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de DECEMBRE prochain, à TROIS heures ET DEMIE de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 11 octobre 1882. 2667 2
[Première publication, 14 octobre 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL,
No. 1064. } Le corps politique et dûment
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, requérant la vente de l'immeuble No. 171, des plan et livre de renvoi officiels, quartier

for the province of Quebec, in the city of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of JEAN DOMINIQUE EDOUARD LIONAIS, of the Côte Visitation, in the district of Montreal, esquire, trader, in his capacity of testamentary executor and universal legatee of Josephine Alexandrine Celina Terroux, his wife, deceased, Defendant.

1. A lot of land situate and being in Saint James ward, of the city of Montreal, parish of Sainte-Brigide, known and designated as the north east portion of lot one thousand and seventy six (1076), on the official plan and in the book of reference of said Saint James ward ; bounded in front by Visitation street, in rear by the remainder of number one thousand and seventy six, on the north west side by lot number one thousand and seventy seven, and the south east side by Robin street, containing said portion of said lot sixty feet in front by one hundred and eighteen feet six inches, more or less—with a block of brick houses and others buildings thereon erected.

2. A lot of land situate in the incorporated village of La Côte de la Visitation, in the parish of Saint-Enfant Jésus, district of Montreal, being the lot one hundred and fifty two A (152 A), on the official plan and in the book of reference of the said incorporated village of La Côte de la Visitation ; bounded in front by Colborne Avenue, containing eighty four feet in width by two hundred feet in depth, english measure—with a stone and brick house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 11th October, 1882. 2676
[First published, 14th October, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 733. } a body politic and corporate, duly incorporated, and having their chief place of business in Montreal, Petitioners for the sale of immovable No. 1218, of the official plan and book of reference of Saint Ann's ward, of the city of Montreal, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement of irregular form, situated in the Saint Ann's ward, of the city of Montreal, being No. 1218, of the official plan and book of reference of said Saint Ann's ward, containing by admeasurement 16967 feet, english measure, more or less ; bounded in front by Barré street, in rear by No. 1209, on one side by Aqueduc street and No. 1209, and on the other side by No. 1219 and No. 1220, all of said ward—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of DECEMBER next, at HALF PAST THREE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 11th October, 1882. 2668
[First published, 14th October, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL,
No. 1064. } a body politic and corporate duly incorporated, and having their chief place of business in Montreal, Petitioners for the sale of immovable No. 171, of the official plan and

Sainte-Marie, de la cité de Montréal, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le No. 171, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, contenant suivant mesure 2681 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Craig.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 11 octobre 1882. 2671 2
[Première publication, 14 octobre 1882.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CON-
No. 165. } STRUCTION DE
MAGOG, corps politique et d'ament incorporé, ayant ses principaux bureaux et place d'affaires en la cité de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de FRANÇOIS ANDEGRAVE, ci-devant des cité et district de Montréal, maintenant absent de cette province, Défendeur.

1. La moitié indivise d'un lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, étant le lot No. 1045, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, contenant 42 pieds de front sur 76 pieds de profondeur ; borné en front par la rue Saint-Dominique, en arrière par les lots Nos. 1043 et 1044, appartenant à Olivier Courteau et Joseph Hénault ou représentants, d'un côté par le lot en deuxième lieu ci-après décrit, et de l'autre côté par le lot 1048, appartenant à Damase Andegrave dit Champagne ou représentants—avec la moitié indivise d'une maison en pierre à une étage érigée sur le dit lot.

2. La moitié indivise d'un lot de terre situé dans le dit quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal, étant le lot No. 1041, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, contenant 36 pieds de front sur soixante et seize pieds de profondeur ; borné en front par la rue Saint-Dominique, en arrière par le lot numéro mil quarante-deux (1042), du dit quartier, d'un côté par le lot numéro mil quarante (1040), du dit quartier, et de l'autre côté par le lot de terre ci-dessus en premier lieu décrit—avec la moitié indivise d'une maison en bois à deux étages lambrissée en briques, érigée sur le dit lot.

Pour être vendues en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 13 septembre 1882. 2489 3
[Première publication, 16 septembre 1882.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } ROBERT FELIX AN-
No. 977. } TOINE BRUYERE et
JEAN ERNEST ALEXANDRE BRUYERE, tous deux gentilhommes, propriétaires d'immeubles, résidant à Pont Saint-Esprit, Département du Gard, en France, et GUILLAUME MONCEL, comptable, de la cité de Montréal, en sa qualité de curateur d'ament nommé en justice à la substitution créée par le testament de feu Jean-Baptiste Bruyere, en son vivant, de la dite cité de Montréal, commerçant, Demandeurs ; contre les terres et tenements de WILLIAM LANE DOUTNEY, de la cité de Montréal, en le district de Montréal, Défendeur.

Un lopin de terre de forme irrégulière, situé en la paroisse de Notre-Dame de Montréal, dans le district de Montréal, étant la partie sud-ouest du

book of reference of Saint Mary's ward, of the city of Montreal, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situated in the Saint Marys ward, of the city of Montreal, being No. 171, of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, containing by admeasurement 2681 feet, english measure, more or less ; bounded in front by Craig street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of DECEMBER next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 11th October, 1882. 2672
[First published, 14th October, 1882.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } LA SOCIÉTÉ DE CONS-
No. 165. } TRUCTION DE MAGOG,
a body politic and corporate duly incorporated, having its principal establishment and place of business in the city of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of FRANÇOIS ANDEGRAVE, of the city and district of Montreal, latter, now absent from this province, Defendant.

1. An undivided half of a lot of land situate in the Saint Louis ward, of the city of Montreal, being lot No. 1045, of the official plan and book of reference of said ward, containing 42 feet in front by 76 feet in depth ; bounded in front by Saint Dominique street, in rear by lots Nos. 1043 and 1044, belonging to Olivier Courteau and Joseph Hénault or representatives, on one side by the lot hereinafter secondly described, and on the other side by the lot 1048, belonging to Damase Andegrave dit Champagne or representatives—with the undivided half of a one storey stone house erected on said lot.

2. An undivided half of a lot of land situate in the said Saint Louis ward, of the said city of Montreal, being lot No. 1041, of the official plan and book of reference of said ward, containing 36 feet in front by 76 feet in depth ; bounded in front by Saint Dominique street, in rear by lot number one thousand and forty two (1042), of said ward, on one side by lot number one thousand and forty (1040), of said ward, and on the other side by the lot of land hereinbefore firstly described—with the undivided half of a two storey wooden house, based in brick, erected on said lot.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 13th September, 1882. 2490
[First published, 16th September, 1882.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } ROBERT FELIX AN-
No. 977. } TOINE BRUYERE and
JEAN ERNEST ALEXANDRE BRUYERE, both gentlemen, proprietors of real estate, residing at Pont Saint-Esprit, "Département du Gard en France," and GUILLAUME MONCEL, accountant, of the city of Montreal, in his quality of cur-torduly named en justice, to the substitution created by the testament of late Jean Baptiste Bruyere, in his lifetime, of the said city of Montreal, trader, Plaintiffs ; against the lands and tenements of WILLIAM LANE DOUTNEY, of the city of Montreal, in the district of Montreal, Defendant.

A lot of land or irregular outline, situate and being in the parish of Notre Dame de Montreal, in the district of Montreal, being the south west

lot de terre connu et désigné sous le numéro sept cent quatre-vingt (780), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, en la cité de Montréal, composé des lots numéros cinq et six (5 et 6), de la subdivision officielle du dit numéro sept cent quatre-vingt (780), et d'une pointe de terre de la contenance d'environ soixante et dix pieds (70) en superficie, située à l'extrémité sud-ouest du dit lot, et étant la partie du dit numéro sept cent quatre-vingt (780), non-officiellement subdivisée; le dit lopin de terre de la contenance réelle de trois mille quatre cent quatre-vingt quinze pieds (3495), au lieu de cinq mille dix-huit (5018), contenance apparaissant erronément aux plan et livre de renvoi officiels; et borné comme suit: en front au nord-ouest par la rue Fortier, en profondeur par le numéro sept cent soixante et dix-neuf (779), du dit plan, du côté nord-est par les lots numéros un, deux, trois et sept (1, 2, 3 et 7), de la subdivision officielle du dit numéro sept cent quatre-vingt (780), du côté sud-ouest par le lot numéro sept cent soixante dix-neuf, du dit plan, avec le droit de mitoyenneté dans le pignon nord-est de la maison en briques bâtie sur la ligne du dit numéro sept cent soixante et dix-neuf (779), et de plus le droit avec ceux y ayant droit dans le passage allant à la rue Saint-Constant, désigné sous le numéro trois (3), de la subdivision officielle du numéro sept cent quatre-vingt (780)—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures Et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif
Montréal, 13 septembre 1882. 2485 3
[Première publication, 16 septembre 1882.]

FERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE:

Montréal, à savoir: } LA CITE DE MONTREAL,
No. 1047. } corps politique et incor-
poré, ayant sa principale place d'affaires à Mont-
réal, requérant la vente de l'immeuble No. 615,
des plan et livre de renvoi officiels du quartier
Saint-Jacques, de la cité de Montréal, comme suit,
savoir:

Un lot ou emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, étant le No. 615, sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, contenant suivant mesure 3229 pieds, mesure anglaise, plus ou moins; borne en front par la rue Wolfe, en arrière par le lot No. 619, d'un côté vers le sud-est par le lot No. 616, et de l'autre côté vers le nord-ouest par le lot No. 613, tous du dit quartier—avec bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, dans la cité de Montréal, le QUINZIEME jour de DECEMBRE prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif
Montréal, 11 octobre 1882. 2659 2
[Première publication, 14 octobre 1882.]

Ventes par le Shérif.—Ottawa.

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'ar-

part of the lot of land known and designated as number seven hundred and eighty (780), of the official plan and book of reference of Saint Louis ward, in the city of Montreal, made up of lots five and six (5 and 6), of the official subdivision of the said number seven hundred and eighty (780), and a point of land containing about seventy (70) feet in superficies, situate at the south west extremity of the said lot, and being the part of said number seven hundred and eighty (780), not officially subdivided; said lot of land containing a superficies of three thousand four hundred and ninety five (3495) feet, instead of five thousand and eighteen (5018) feet, which appears erroneously on the official plan and book of reference; and bounded as follows: in front to the north west by Fortier street, in rear by number seven hundred and seventy nine (779), of the said plan, and on the north east side by lots numbers one, two, three and seven (1, 2, 3 and 7), of the official subdivision of said number seven hundred and eighty (780), on the south west side by lot number seven hundred and seventy nine, of the said plan, with the right of joint ownership in the north east gable of the brick house built on the alignment of said number seven hundred and seventy nine (779), and also the right in common with the others entitled thereto, in to the passage going to Saint Constant street, designated as number three (3), of the official subdivision of number seven hundred and eighty (780)—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montréal, 13th September, 1882. 2486
[First published, 16th September, 1882.]

FERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE:

Montréal, to wit: } THE CITY OF MONTREAL,
No. 1047. } a body politic and corpo-
rate, duly incorporated, and having their chief
place of business in Montreal, petitioner for the
sale of immovable No. 615, of the official plan and
book of reference of Saint James ward, of the city
of Montreal, as follows, to wit:

A certain lot or emplacement situated in the Saint James ward, of the city of Montreal, being No. 615 of the official plan and book of reference of said Saint James ward, containing by admeasurement 3229 feet, english measure, more or less; bounded in front by Wolfe street, in rear by lot No. 619, on one side towards the south east by lot No. 616, and on the other side towards the north west by lot No. 613, all of said ward—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTEENTH day of DECEMBER next, at THREE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montréal, 11th October, 1882. 2670
[First published, 14th October, 1882.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada

ticle 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Ottawa.

Province de Québec, } ANDREW CAMPBELL
District d'Ottawa. } ET JOSEPH S L E E
No. 437. } MAN, de la cité d'Ottawa,

dans la Province d'Ontario, commerçants, faisant affaire ensemble sous les nom et raison de A. Campbell & Co., Demandeurs; contre les terres et tenements de DAVID BURKE, du canton de Hull, dans le district d'Ottawa, cultivateur, Défendeur, et P. & J. Aylen, avocats, des demandeurs, à savoir :

Ce certain morceau ou lopin de terre sis et situé dans le canton de Hull, connu comme étant la moitié nord du lot numéro deux, dans le dixième rang du dit canton de Hull, contenant cent acres plus ou moins—avec une maison, grange et autres bâties dessus érigées, circonstances et dépendances; borné comme suit : au sud par la moitié sud du dit lot, au nord par la propriété de Haycock & Co., à l'ouest par Michael Burke, et à l'est par Michael Burke.

Pour être vendu au bureau du registraire pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le VINGT-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre 1882.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 19 septembre 1882. 2515 3
[Première publication, 23 septembre 1882.]

Ventes par le Shérif—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été enisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes avant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } BENJAMIN PAQUET, de
No. 1371. } la paroisse de Saint-Nicolas, marchand; contre LUDGER CHAREST, de la paroisse de Saint-Nicolas, navigateur, à savoir :

1° Le No. 161, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Nicolas, étant un emplacement situé premier rang, d'une superficie de trente-sept perches et deux cent cinquante-deux pieds; borné au nord-ouest par le No. 159, au sud-ouest par le No. 162, 163 et 164, du dit cadastre, au nord-est par un chemin privé, et au sud-ouest par les Nos. 177 et 178.

are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court.—Ottawa.

Province of Quebec, } ANDREW CAMPBELL
District of Ottawa. } AND JOSEPH SLEE
No. 437. } MAN, of the city of Ottawa,

in the Province of Ontario, traders, carrying on business together under the name and style of A. Campbell & Co., Plaintiffs; against the lands and tenements of DAVID BURKE, of the township of Hull, in the district of Ottawa, farmer, Defendant, and P. & J. Aylen, plaintiffs attorneys, to wit :

That certain piece or parcel of land lying and being in the township of Hull, known as the north half of lot number two, in the tenth range of the said township of Hull, containing one hundred acres, more or less—with a dwelling house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies; and bounded as follows : on the south by the south half of said lot, on the north by the property of Haycock & Co., on the west by Michael Burke, and on the east by Michael Burke.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TWENTY EIGHTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of December, 1882.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Shérif.
Aylmer, 19th September, 1882. 2516
[First published, 23rd September, 1882.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } BENJAMIN PAQUET, of the
No. 1371. } parish of Saint Nicolas, merchant; against LUDGER CHAREST, of the parish of Saint Nicolas, mariner, to wit :

1° Lot No. 161, of the official cadastre of the parish of Saint Nicolas, being a lot situate in the first range, of a superficies of thirty seven perches and two hundred and fifty two feet; bounded on the north west by No. 159, on the south west by Nos. 162, 163 and 164, of the said cadastre, on the north east by a private road, and on the south west by Nos. 177 and 178.

2° Le No. 163 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Nicolas, étant un emplacement situé premier rang, d'une superficie de quinze perches et quatre-vingt-seize pieds; borné au nord-ouest par le No. 161, au sud-est par la route du moulin, au nord-est par le No. 162, et au sud-ouest par le No. 164—avec une maison en pierre dessus construite, circonstances et dépendances,

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Nicolas, le DOUZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 8 novembre 1882. Shérif.
[Première publication, 11 novembre 1882.] 2867

VENTITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: } JOSEPH GOULET, de la No. 1030. } paroisse de Saint-Raymond Nonat, commerçant; contre LOUIS RENAUD, père, du même lieu, à savoir:

Le lot No. 7 A, du cadastre officiel du deuxième rang du township de Gosford, paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant un lot de terre contenant soixante et quatre acres en superficie; borné au nord-ouest par la ligne entre le deuxième et troisième rangs, au sud-est par le lac Sept Isles, au nord-est par le No. 7 B, et au sud-ouest par le No. 6 D—avec les bâtiesse dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Raymond, le CINQUIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN.

Québec, 8 novembre 1882. Shérif.
[Première publication, 11 novembre 1882.] 2873

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } FRANCIS GUNN, écuyer, No. 2464. } de la cité de Québec, fournisseur de navires; contre NICOLAS V. LE-FRANÇOIS, de la paroisse de L'Ange Gardien, en le comté de Montmorency, arpenteur, à savoir:

Le No. 7, du cadastre officiel de la paroisse de L'Ange Gardien, comté de Montmorency, consistant en un morceau de terre de huit perches et dix pieds et demi de front sur un arpent, une perche et dix pieds de profondeur; borné au sud au chemin Royal, au nord à Antoine Mathieu, au nord-ouest à Antoine Mathieu, et au sud-ouest à François Tremblay—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de L'Ange Gardien, le DOUZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzisième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 8 novembre 1882. Shérif.
[Première publication, 11 novembre 1882.] 2863

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } VICTOR ELOT dit JULIEN No. 769. } et FRANÇOIS ELOT dit JULIEN, tous deux, menuisiers, de la cité de Boston, dans les Etats-Unis d'Amérique; contre PHILEAS FILION, de la cité de Québec, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Paul Elot dit Julien, en son vivant, de la cité de Québec, charpentier, à savoir:

1° Le No. 1636, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement sur le côté nord de la rue Sainte-Marguerite, de cinquante neuf pieds de front sur cinquante-quatre pieds de profondeur; borné au sud à la dite rue Sainte-Marguerite, au nord aux Nos. 1587, 1588 et 1589, du dit cadastre, à l'est au No. 1635, et à l'ouest au No. 1637—avec les bâties

2° Lot No. 163, of the official cadastre of the parish of Saint Nicolas, being a lot situated in the first range, of a superficies of fifteen perches and ninety six feet; bounded on the north west by No. 161, on the south east by the mill road, on the north east by No. 162, and on the south west by No. 164—with a stone house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Nicolas, on the TWELFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of January next.

C. ALLEYN,

Quebec, 8th November, 1882. Sheriff.
[First published, 11th November, 1882.] 2868

VENTITIONI EXPONAS.

Québec, to wit: } JOSEPH GOULET, of the No. 1030. } parish of Saint Raymond Nonat, trader; against LOUIS RENAUD, senior, of the same place, to wit:

Lot No. 7 A, of the official cadastre of the second range of the township of Gosford, parish of Saint Raymond, county of Portneuf, being a lot of land containing sixty four acres in superficies; bounded on the north west by the boundary line between the second and the third ranges, on the south east by the Lake of the Seven Islands, on the north east by No. 7 B, and on the south west by No. 6 D—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Raymond, on the FIFTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty eighth day of December next.

C. ALLEYN,

Quebec, 8th November, 1882. Sheriff.
[First published, 11th November, 1882.] 2873

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit: } FRANCIS GUNN, esquire, of No. 2464. } the city of Québec, ship chandler; against NICOLAS V. LEFRANÇOIS, of the parish of L'Ange Gardien, in the county of Montmorency, land surveyor, to wit:

Lot No. 7, of the official cadastre of the parish of L'Ange Gardien, county of Montmorency, consisting of a piece of land of eight perches and ten feet and a half in front by one arpent, one perch and ten feet in depth; bounded on the south by the Queen's road, on the north by Antoine Mathieu, on the north west by Antoine Mathieu, and on the south west by François Tremblay—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of L'Ange Gardien, on the TWELFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of January next.

C. ALLEYN,

Quebec, 8th November, 1882. Sheriff.
[First published, 11th November, 1882.] 2864

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } VICTOR ELOT dit JULIEN No. 769. } AND FRANÇOIS ELOT dit JULIEN, both joiners, of the city of Boston, in the United States of America; against PHILEAS FILION, of the city of Québec, in his quality of testamentary executor of the late Paul Elot dit Julien, in his lifetime, of the city of Québec, carpenter, to wit:

1° Lot No. 1636, of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Québec, being a lot on the north side of Sainte Marguerite street, of fifty nine feet in front by fifty four feet in depth; bounded on the south by Sainte Marguerite street aforesaid, on the north by Nos. 1587, 1588 and 1589, of the said cadastre, on the east by No. 1635, and on the west by No. 1637—with the

ses dessus construites, circonstances et dépendances.

2^e Lot No. 1760, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement de figure irrégulière, au coin des rues Saint-Dominique et Desprairies, de cinquante-trois pieds de front sur la rue Desprairies, et ayant une superficie de seize cent trente pieds anglais; borné au nord à la dite rue Desprairies, au sud au No. 1761, du dit cadastre, à l'est à la dite rue Saint-Dominique, et au No. 1761, et à l'ouest au No. 1759—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le DOUZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN.

Québec, 8 novembre 1882. Shériff.
[Première publication, 11 novembre 1882.] 2861

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } A SOCIETE DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE LEVIS, corps politique et incorporé

ayant son principal bureau et lieu d'affaires en la ville de Lévis; contre OLIVIER GAGNON, de Saint-Joseph de la Pointe Lévis, forgeron, à savoir :

1^o Le No. 487, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, étant un lot de terre ou emplacement contenant cinq perches de front sur environ deux arpents de profondeur; borné au nord-ouest au chemin public, au sud-est et au sud-ouest à Benoni Guay, et du côté nord-est à Dame Charles Bourget—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

2^o Partie du lot No. 88, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, étant une part de terre enclavée dans le lot No. 88, du premier rang de la susdite paroisse, contenant trente-deux pieds de front sur environ trente-six arpents de profondeur; borné au nord au chemin public, et vers le sud au bout de la dite profondeur, et des côtés nord-est et sud-ouest par Joseph Guay—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le DOUZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de février 1883.

C. ALLEYN,

Québec, 8 novembre 1882. Shériff.
[Première publication, 11 novembre 1882.] 2865

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JEAN CANTIN, de la cité No. 393. de Québec, charretier; contre ALFRED ROBITAILLE, ci-devant de la cité de Québec, maintenant de la paroisse de Saint-Sauveur, manufacturier, à savoir :

Le No. 3527, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement sur le côté nord de la rue Saint-Olivier, de quarante-deux pieds de front sur soixante et quatre pieds de profondeur, plus ou moins; borné au sud par la dite rue Saint-Olivier, au nord aux Nos. 3586 et 3587 du cadastre susdit, à l'est au No. 3526, et à l'ouest au No. 3528—circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SEIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 11 octobre 1882. Shériff.
[Première publication, 14 octobre 1882.] 2635 2

buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2^o Lot No. 1760, of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Québec, being a lot of irregular outline, on the corner of Saint Dominique and Desprairies streets, of fifty three feet in front on Desprairies street, and having a superficies of sixteen hundred and thirty, english feet; bounded on the north by Desprairies street aforesaid, on the south by No. 1761, of the said cadastre, on the east by Saint Dominique street aforesaid, and by No. 1761, and on the west by No. 1759—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWELFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of January next.

C. ALLEYN,

Québec, 8th November, 1882. Sheriff.
[First published, 11th November, 1882.] 2862

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } A SOCIETE DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE LEVIS, a body politic and corporate having its principal office and place of business in the town of Lévis; against OLIVIER GAGNON, of Saint Joseph de la Pointe Lévis, blacksmith, to wit :

1^o No. 487, of the official cadastre of the parish of Saint Joseph de Lévis, being a lot of land containing five perches in front by about two arpents in depth; bounded on the north west by the public road, on the south east and south west by Benoni Guay, and on the north east side by Dame Charles Bourget—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2^o Part of lot No. 88, of the official cadastre of the parish of Saint Joseph de Lévis, being a piece of land enclosed in lot No. 88, of the first range of the said parish, containing thirty two feet in front by about thirty six arpents in depth; bounded on the north by the public road, and on the south by the end of the said depth, on the north east and south west sides by Joseph Guay—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Joseph de Lévis, on the TWELFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventeenth day of February, 1883.

C. ALLEYN,

Québec, 8th November, 1882. Sheriff.
[First published, 11th November, 1882.] 2866

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } JEAN CANTIN, of the city of No. 393. Québec, carter; against ALFRED ROBITAILLE, formerly of the city of Québec, now of the parish of Saint-Sauveur, manufacturer, to wit :

Lot No. 3527, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being a lot on the north side of Saint Olivier street, of forty two feet in front by sixty four feet in depth, more or less; bounded on the south by Saint Olivier street aforesaid, on the north by Nos. 3586 and 3587 of the said cadastre, on the east by No. 3526, and on the west by No. 3528—circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, the SIXTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty sixth day of December next.

C. ALLEYN,

Québec, 11th October, 1882. Sheriff.
[First published, 14th October, 1882.] 2636

ALIAS FIERI FACIAS

Québec, à savoir : } JOSEPH ELZEAR FORTIER, No. 1247. } esquire, médecin, de la cité de Québec ; contre JAMES McGEE, cultivateur, de la paroisse Saint-Patrice de Beauvillage, à savoir :

Le numéro 75, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, étant un lot de terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, situé en la dite paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, seigneurie Saint-Giles de Beauvillage, concession Saint-David ; borné en front au fronteau de la dite concession, et en arrière au bout de la dite profondeur, d'un côté à l'ouest à Michael McGee, et d'autre côté à l'est à John McGee—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de novembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 12 septembre 1882. Député Shérif.
[Première publication, 16 septembre 1882.] 2451 3

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.

Québec, à savoir : } LOUIS JULES BELANGER, No. 1654. } of Québec, avocat, contre EDOUARD ROUSSEAU, de Saint-Apollinaire, à savoir :

Les numéros 129 et 130, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Apollinaire, étant un lot de terre de quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, situé au premier rang de la seigneurie Gaspé ; borné au nord au cordon qui divise la seigneurie Gaspé de celle de Tilly, et par derrière au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord-est partie à Napoléon Marchand et partie à Louis Masse, et du côté sud-ouest à Honoré Rousseau—avec ensemble maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances. Distrait de la dite terre un emplacement, un moulin à scie et un chemin partant du dit emplacement jusqu'au chemin de front de la dite concession suivant le contrat du dit emplacement.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Apollinaire, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 12 septembre 1882. Député Shérif.
[Première publication, 16 septembre 1882.] 2449 3

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } AMABLE COTE, de la No. 2058. } paroisse de Saint-Agapt, marchand ; contre JAMES MULLAVEY, de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, cultivateur, à savoir :

1. Les lots de terre connus comme lots numéros 203 et 204, du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, situés dans la concession de Saint-Patrice ; bornés en front par la rivière Beauvillage, en arrière par la dite profondeur, du côté ouest par Edward Mullavey, et du côté est par Michael Mullavey—avec une maison, grange, étable et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2. Le lot No. 26, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, étant un lot de terre situé dans la concession Belfast, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; borné au nord par le lot No. 14, à l'est par le No. 27, au sud par les Nos. 132 et 135, et à l'ouest par les Nos. 15 et 25—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la

ALIAS FIERI FACIAS

Québec, to wit : } JOSEPH ELZEAR FORTIER, No. 1247. } esquire, physician, of the city of Québec ; against JAMES McGEE, farmer, of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, to wit :

Number 75, of the official cadastre of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, being a lot of land of three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, situate in the said parish of Saint Patrice de Beauvillage, seigniorie of Saint Giles de Beauvillage, Saint David concession ; bounded in front by the front line of the said concession, and in rear by the end of the said depth, on one side to the west by Michael McGee, and on the other side to the east by John McGee—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of November next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 12th September, 1882. Deputy Sheriff.
[First published, 16th September, 1882.] 2452

FIERI FACIAS.

Circuit Court.

Québec, to wit : } LOUIS JULES BELANGER, No. 1654. } of Québec, advocate ; against EDOUARD ROUSSEAU, of Saint Apollinaire, to wit :

Numbers 129 and 130, of the official cadastre of the parish of Saint Apollinaire, being a lot of land of four arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, situate in the first range of the seigniorie of Gaspé ; bounded on the north by the division line separating the seigniorie of Gaspé from that of Tilly, and in rear by the end of the said depth, on one side to the north east partly by Napoléon Marchand and partly by Louis Masse, and on the south west side by Honoré Rousseau—with the house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving from the said land a lot, a saw mill and a road leading from the said lot to the front road of the said concession, according to the sale of the said lot.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Apollinaire, on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of December next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 12th September, 1882. Deputy Sheriff
[First published, 16th September, 1882.] 2450

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } AMABLE COTE, of the No. 2058. } parish of Saint Agapt, merchant ; against JAMES MULLAVEY, of the parish of Saint Patrick de Beauvillage, yeoman, to wit :

1. The lots of land known as lots numbers 203 and 204, of the official cadastre for the parish of Saint Patrick of Beauvillage, and situate in the concession of Saint Patrick ; bounded in front by the river Beauvillage, in rear by the said depth, on the westerly side by Edward Mullavey, and on the easterly side by Michael Mullavey—with a dwelling house, barn, stable and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Lot No. 26, of the official cadastre of the parish of Saint Patrick of Beauvillage, being a lot of land situate in the concession Belfast, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less ; bounded towards the north by lot No. 14, towards the east by No. 27, to the south by Nos. 132 and 135, and towards the west by Nos. 15 and 25—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of

paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de novembre.

J. B. AMYOT,

Québec, 13 septembre 1882. Député Shérif.
[Première publication, 16 septembre 1882.] 2473 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE QUEBEC, corps politique et incorporé établi et faisant affaires en la cité de Québec; contre FORTUNAT LARUE, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, dans le district de Québec, charpentier de vaisseaux, à savoir :

1^o Le No. 351, du cadastre officiel de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, comté de Portneuf, étant une terre située en la deuxième concession, d'un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur; bornée au sud au chemin de front, au nord à une route et au No. 472 du dit cadastre, à l'est au No. 152, et à l'ouest à la route Saint-Nicolas—avec une grange dessus construite, circonstances et dépendances.

2^o Le No. 77, du cadastre officiel de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, comté de Portneuf, et étant un emplacement au premier rang, de quatre-vingt pieds de front sur cent trente-trois pieds de profondeur; borné au sud par le chemin Royal, au nord et à l'ouest au No. 80 du cadastre susdit, à l'est au No. 76—avec maison et hangar dessus construits, circonstances et dépendances.

3^o Le No. 78, du cadastre officiel de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, comté de Portneuf, étant un lopin de terre en la première concession, de six perches de front sur deux arpents et deux perches de profondeur; borné au sud au fleuve Saint-Laurent, au nord au chemin Royal, à l'est aux Nos. 73 et 74 du cadastre susdit, et à l'ouest aux Nos. 79 et 80—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la Pointe-aux-Trembles, le QUINZIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 11 octobre 1882. Shérif.
[Première publication, 14 octobre 1882.] 2637 2

Ventes par le Shérif.—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-juré, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—District de Montréal.
Saint-François, à savoir : } FAIRBANKS AND
No. 1198. } COMPANY, corporation dûment incorporée, ayant son principal bureau et place d'affaires à Saint Johnsbury, en

Saint Patrick of Beauvillage, on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty seventh day of November.

J. B. AMYOT,

Quebec, 13th September, 1882. Deputy Sheriff.
[First published, 16th September, 1882.] 2474

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } THE QUEBEC PERMANENT BUILDING SOCIETY, a body politic and corporate having its business office in the city of Quebec; against FORTUNAT LARUE, of the parish of La Pointe-aux-Trembles, in the district of Quebec, ship carpenter, to wit :

1^o Lot No. 351, of the official cadastre of the parish of La Pointe-aux-Trembles, county of Portneuf, being a land situate in the second concession, of one arpent and a half in front by thirty arpents in depth; bounded on the south by the front road, on the north by a by-road and by No. 472 of the said cadastre, on the east by No. 152, and on the west by the route Saint Nicolas—with a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

2^o Lot No. 77, of the official cadastre of the parish of La Pointe-aux-Trembles, county of Portneuf, being a lot in the first range, of eighty feet in front by one hundred and thirty three feet in depth; bounded on the south by the Queen's road, on the north and west by No. 80 of the said cadastre, on the east by No. 76—with a house and hangard thereon erected, circumstances and dependencies.

3^o Lot No. 78, of the official cadastre of the parish of La Pointe-aux-Trembles, county of Portneuf, being a lot of land situate in the first concession, of six perches in front by two arpents and two perches in depth; bounded on the south by the river Saint Lawrence, on the north by the Queen's road, on the east by Nos. 73 and 74 of the cadastre, and on the west by Nos. 79 and 80—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Pointe aux Trembles, the FIFTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of December next.

C. ALLEYN,

Quebec, 11th October, 1882. Sheriff.
[First published, 14th October, 1882.] 2638

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court.—District of Montréal.
Saint Francis, to wit : } FAIRBANKS AND
No. 1198. } COMPANY, a corporation duly incorporated, and having its head office and principal place of business at Saint

l'Etat du Vermont, un des Etats-Unis de l'Amérique, et ayant un principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demandeurs, pour principal et frais sur distraction de frais à MM. Church, Chapleau, Hall et Atwater, avocats; contre les terres et tenements de la PIONEER BEET ROOT SUGAR COMPANY, corporation dûment incorporée, ayant son principal bureau et place d'affaires à Coaticook, en le district de Saint-François, Défenderesse, à savoir :

1. Lot numéro sept cent vingt-deux, des plan du cadastre et au livre de renvoi du village de Coaticook.

2. Les lots numéros 761, 762, 763, sur le dit plan et au livre de renvoi, à l'exception de cette partie du dit lot numéro 763, ci-devant vendue par un nommé Lewis Sleeper à Charles W. Vaughan, et toute le terrain situé au sud d'icelle.

3. Le lot numéro sept cent vingt et un, sur le dit plan et au livre de renvoi.

4. Les lots numéros 714, 720, 726, 727, 733, 734, 741, 744, 1580 et 1582, sur le dit plan et au livre de renvoi.

5. Partie du lot numéro vingt-sept, dans le deuxième rang de Barnston, étant un lot de village, en le village de Coaticook; bornée et décrite comme suit: commençant au coin des rues Saint-Paul et Water, en le dit village, sur le côté sud de la rue Saint-Paul; de là courant est le long du côté sud de la rue Saint-Paul cent soixante et quatre pieds et trois dixièmes; de là au sud soixante et sept pieds et quatre dixièmes à un poteau; de là à l'ouest jusqu'à la rue Water, cent trente-six pieds; de là au nord le long du côté est de la rue Water, quatre-vingt-neuf pieds et demi jusqu'au point de départ, à l'exception d'une lisière de terre de vingt-cinq pieds de largeur le long du côté est du dit lot sur toute la profondeur d'icelle, laquelle dite partie de terre faisant partie du lot numéro sept cent soixante et six, sur le dit plan et au livre de renvoi.

6. Les lots numéros 716, 717, 718, 719 et 720, sur le dit plan et au livre de renvoi.

7. Partie du lot numéro sept cent soixante et douze, sur le dit plan et au livre de renvoi, décrite comme suit: commençant au coin sud-est du lot numéro sept cent soixante et onze, sur le dit plan et au livre de renvoi; de là à l'est dans une ligne droite jusqu'au coin sud-ouest du lot numéro 812, sur le dit plan, et étant toute cette partie du dit lot numéro 772, de forme irrégulière, qui se trouve au nord de la dite ligne droite, et étant bornée au nord et à l'est par le dit numéro 812, par la rue Grafton et par les lots numéros 779, 776 et 775, sur le dit plan et au livre de renvoi, et à l'ouest par les lots numéros 768, 769, 770 et 771, sur le dit plan du cadastre, supposée contenir un acre et demi de terre, plus ou moins.

8. Les lots numéros 1501, 1502, 1503, 1504, 1505, 1506, 1507, 1508, 1509 et 1510, sur le dit plan du cadastre et au livre de renvoi.

9. Le lot numéro sept cent vingt-trois, sur le dit plan du cadastre et au livre de renvoi—avec toutes les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dits lots de terre.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, en le dit village de Coaticook, le DOUZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

G. F. BOWEN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 7 novembre 1882. 2895
[Première publication, 11 novembre 1882.]

Johnsbury, in the State of Vermont, one of the United States of America, and having a principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs for principal and the costs sur distraction de frais to Messrs. Church, Chapleau, Hall, and Atwater, advocates; against the lands and tenements of THE PIONEER BEET ROOT SUGAR COMPANY, a corporation duly incorporated, and having its head office and principal place of business at Coaticook, in the district of Saint Francis, Defendants, to wit:

1. Lot number seven hundred and twenty two, on the cadastral plan and book of reference for the village of Coaticook.

2. Lots numbers 761, 762, 763, on said plan and book of reference, save and except that portion on said lot number 763, formerly sold by one Lewis Sleeper to Charles W. Vaughan, and all the land lying to the south of the same.

3. Lot number seven hundred and twenty one, on said plan and book of reference.

4. Lots numbers 714, 720, 726, 727, 733, 734, 741, 744, 1580 and 1582, on said plan and book of reference.

5. Part of lot number twenty seven, in the second range of Barnston, being a village lot, in the village of Coaticook; bounded and described as follows: commencing at the corner of Saint Paul and Water streets, in said village, on the south side of Saint Paul street; thence running east along the south side of Saint Paul street, one hundred and sixty four and three tenths feet; thence south sixty seven and four tenths feet to a post; thence west to Water street, one hundred and thirty six feet; thence north along the east side of Water street, eighty nine and one half feet to the place of beginning, save and except a strip of land twenty five feet in width along the easterly side of said lot of the whole depth thereof, which said piece of land forms part of lot number seven hundred and sixty six, on said plan and book of reference.

6. Lots numbers 716, 717, 718, 719 and 720, on said plan and book of reference.

7. Part of lot number seven hundred and seventy two, on said plan and book of reference, described as follows: commencing at the south east corner of lot number seven hundred and seventy one, on said plan and book of reference; thence easterly in a straight line to the south west corner of lot number 812, on said plan, and being all that portion of said lot number 772, which lies north of said straight line of irregular shape, and being bounded on the north east by said lot number 812, by Grafton street and by lots numbers 779, 776 and 775, on said plan and book of reference, and on the west by lots numbers 768, 769, 770 and 771, on said cadastral plan, supposed to contain one and a half acres of land, be the same, more or less.

8. Lots numbers 1501, 1502, 1503, 1504, 1505, 1506, 1507, 1508, 1509 and 1510, on said cadastral plan and book of reference.

9. Lot number seven hundred and twenty three, on said cadastral plan and book of reference—with all the buildings and improvements on the said lots of land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the said village of Coaticook, on the TWELFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

G. F. BOWEN,
Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 7th November, 1882. 2896
[First published, 11th November, 1882.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*La Cour de Circuit—Comté de Rouville.*

Saint-Hyacinthe, } **ALPHONSE RICHER**,
à savoir : No. 3020. } Demandeur; contre
LA COMPAGNIE DE L'AQUEDUC DE MARIE-VILLE, Défenderesse, savoir :

Trois terrains avec sources d'eau situés en la paroisse de Saint-Césaire, et faisant partie des terres portant les numéros cinq cent soixante et trois (563) et cinq cent soixante (560), aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Césaire—avec les bâtisses dessus érigées; les dits terrains et sources servant à l'alimentation de l'aqueduc de Marie-Ville, et aussi les engins et pouvoirs hydrauliques pour le fonctionnement du dit aqueduc, et les tuyaux conducteurs se prolongeant dans la paroisse Sainte-Marie de Monnoir et dans le village de Marie-Ville, et tous autres accessoires attachés au dit aqueduc, le tout tel qu'actuellement en opération, et aussi tous les droits et privilèges qui lui appartiennent.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Césaire, le CINQUIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures après-midi. Bref rapportable le vingt-septième jour de décembre 1882.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 20 septembre 1882. 2521 3
[Première publication, 23 septembre 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.*

Saint-Hyacinthe, à savoir : } **JOSEPH CODERE**,
No. 2456. } Demandeur;
contre **JEAN-BTE. LETENDRE**, Défendeur,
savoir :

Une terre sise en la paroisse de Saint-Judes, sur la concession sud de Fleury, de la contenance de deux arpents de front sur quarante-huit arpents de profondeur, plus ou moins; tenant à un bout au chemin de Fleury, à l'autre bout au chemin de Michaudville, d'un côté à Pierre Lafrenais, et de l'autre côté à François Larivière ou représentants—avec les bâtisses dessus érigées. La dite terre étant le numéro soixante et huit, aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Judes.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Judes, le DIX-NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trentième jour de décembre 1882.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 10 octobre 1882. 2677 2
[Première publication, 14 octobre 1882.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the aforementioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court—County of Rouville.*

Saint-Hyacinthe, } **ALPHONSE RICHER**, Plain-
to wit: No. 3020. } tiff; against "**LA COM-
PAGNIE DE L'AQUEDUC DE MARIE VILLE**,"
Defendant, to wit :

Three lots of land with water springs on, situate in the parish of Saint Césaire, and being part of the lands numbers five hundred and sixty three (563) and five hundred and sixty (560), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Césaire—with the buildings thereon erected; the said lot of land and springs serving to the aliment of the water work of Marie Ville, and also the engines and hydraulic powers for the operations of the said water works and the conductor pipes prolonging through the parish of Sainte Marie de Monnoir and the village of Marie Ville, and all other accessories attached to the said water works, the whole as actually in operation, and also all the rights and privileges belonging to the said company.

To be sold at the church door of the parish of Saint Césaire, on the FIFTH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twenty seventh day of December, 1882.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinthe, 20th September, 1882. 2522
[First published, 23rd September, 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Superior Court—Saint Hyacinthe.*

Saint Hyacinthe, to wit: } **JOSEPH CODERE**,
No. 2456. } Plaintiff; against
JEAN-BAPTISTE LETENDRE, Defendant, to
wit :

A land situate in the parish of Saint Judes, on the south concession of Fleury, containing two arpents in front by forty eight arpents in depth, more or less, joining at one end the road of Fleury, at the other end the road of Michaudville, on one side Pierre Lafrenais, and on the other side François Larivière or representatives—with the buildings thereon erected. The said land being number sixty eight, of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Judes.

To be sold at the church door of the parish of Saint Judes, on the NINETEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth day of December, 1882.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinthe, 10th October, 1882. 2678
[First published, 14th October, 1882.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat. en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Terrebonne.

Sainte-Scholastique, } **A** **LANSON JOHNSON**,
à savoir: No. 216. } du township de
Grenville, comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, cultivateur, Demandeur; contre **JOHN L. JOHNSON**, du même lieu, cultivateur, Défendeur, et **J. A. N. MacKay**, écuyer, avocat, distrayant.

Comme appartenant au demandeur.

Un certain lot de terre sis et situé dans le township de Grenville, district de Terrebonne, connu comme la moitié nord du numéro dix (10), dans le cinquième rang du dit township, contenant en superficie quatre-vingt arpents, plus ou moins; borné en front par la moitié sud du même lot, au nord par le sixième rang, d'un côté par le lot numéro neuf, et de l'autre côté par le lot numéro onze—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Argenteuil, à Lachute, le DIX-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain 1882.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 11 septembre 1882.
[Première publication, 16 septembre 1882.] 2481 3

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Terrebonne.

Sainte-Scholastique, } **WILLIAM MILLER**,
à savoir: No. 208. } cultivateur, de la
paroisse de Saint-Canut, dans le district de Terrebonne. Demandeur; contre **JOSEPH PATE-NAUDE**, marchand, de Lachute, dans la paroisse de Saint-Jerusalem d'Argenteuil, dans le dit district, Défendeur.

Ce certain lot de terre et dépendances sis et situé dans la paroisse de Saint-Jerusalem d'Argenteuil, dans le comté d'Argenteuil, dans le district de Terrebonne, connue comme lot numéro seize cent cinq (1605), duplan cadastral et livre de renvoi officiels de la dite paroisse; et borné au nord par le lot numéro seize cent onze (1611), au sud par la rue Chatham, à l'est par le lot numéro seize cent quatre (1604), et à l'ouest par le lot numéro seize cent six (1606)—avec une maison en bois et autres bâties dessus construites, tel que décrit dans la cédule marquée A, annexée au dit bref.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Jerusalem d'Argenteuil, à Lachute, dit district, le DIX-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain (1882).

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 12 septembre 1882. 2479 3
[1 remière publication, 16 septembre 1882.]

Sheriff's Sales—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Terrebonne.

Sainte-Scholastique, } **A** **LANSON JOHNSON**, of
to wit: No. 216. } the township of Granville, county of Argenteuil, district of Terrebonne, farmer, Plaintiff; against **JOHN L. JOHNSON**, of the same place, farmer, Defendant, and **J. A. N. MacKay**, esquire, advocate, distracting.

As belonging to the plaintiff.

A certain lot of land situate and being in the township of Grenville, district of Terrebonne, known as the north half of number ten (10), in the fifth range of the said township, containing in superficies eighty arpents, more or less; bounded in front by the south half of the same lot, on the north by the sixth range, on one side by lot number nine, and on the other side by lot number eleven—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Argenteuil, at Lachute, on the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at NOON. Said writ returnable the twenty fifth day of November next, (1882).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 11th September, 1882.
[First published, 16th September, 1882.] 2482

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Terrebonne.

Sainte-Scholastique, } **WILLIAM MILLER**,
to wit: No. 208. } farmer, of the parish of Saint Canut, in the district of Terrebonne, Plaintiff; against **JOSEPH PATENAUD**, merchant, of Lachute, in the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, in the said district, Defendant.

That certain lot of land and dependencies situate and being in the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, in the county of Argenteuil, in the district of Terrebonne, known as lot number sixteen hundred and five (1605), of the cadastral plan and official book of reference of the said parish; and bounded on the north by lot number sixteen hundred and eleven (1611), on the south by Chatham street, on the east by lot number sixteen hundred and four (1604), and on the west by lot number sixteen hundred and six (1606)—with a wooden house and outbuildings thereon erected, such as set forth in the schedule marked A annexed to the said writ.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil, of Lachute, said district, on the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the twenty fifth day of November next, (1882).

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 12th September, 1882.
[First published, 16th September, 1882.] 2480

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, } JACQUES PARADIS, cultivateur, de la
Sainte-Scholastique, } à savoir: No. 53. } paroisse de Saint-Sau-
veur, comté de Terrebonne, dit district, Deman-
deur; contre CHARLES MORAND, cultivateur,
de la paroisse de Sainte-Monique, district de Ter-
rebonne, Défendeur.

Deux terres contigües situées en la côte Saint-
Gabriel, en la dite paroisse de Saint-Sauveur, comté
et district de Terrebonne, de la contenance cha-
cune de trois arpents de front sur vingt arpents
de profondeur; bornées en front par le sud-ouest
Saint-Gabriel, derrière par le township Morin, d'un
côté par Dieudonné Desrochers, et de l'autre côté
par James Hawley—avec une maison et autres
bâtisses dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église de la
paroisse Saint-Sauveur, dit district, le VINGT-
IÈME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI.
Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de
novembre prochain 1882.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif
Sainte-Scholastique, 11 septembre 1882. 2477 3
[1^{re} publication, 16 septembre 1882.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Terrebonne.

Sainte-Scholastique, } DONALD McVEAN,
à savoir: No. 210. } écuyer, cultivateur, du
township de Chatham, district de Terrebonne,
Demandeur; contre ROBERT SCOTT, cultivateur,
du township d'Arundel, dit district, Défendeur.

Un certain morceau de terre sis et situé
dans le township d'Arundel, district de Terre-
bonne, connu et désigné comme le lot numéro
quatorze (14), dans le cinquième rang du dit town-
ship, contenant cent vingt-cinq arpents en super-
ficie, plus ou moins; borné au nord par le lot
numéro quinze (15), au sud par le lot numéro
treize (13), à l'est par le lot numéro douze (12), et
à l'ouest par la Rivière Rouge.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du
comté d'Argenteuil, à Lachute, dit district, le DIX-
HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX
heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-
cinquième jour de novembre prochain 1882.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif
Sainte-Scholastique, 11 septembre 1882. 2475 3
[Première publication, 16 septembre 1882.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Terrebonne.

Sainte-Scholastique, } DONALD McVEAN,
à savoir: No. 211. } écuyer, cultivateur,
du township de Chatham, district de Terrebonne,
Demandeur; contre ROBERT SCOTT, cultivateur,
du township d'Arundel, dit district, Défendeur.

Ce certain morceau de terre sis et situé dans
le township d'Arundel, district de Terrebonne,
connu et désigné comme les lots numéros quinze
et seize (15 et 16), dans le cinquième rang ou
concession du dit township, contenant le dit lot
numéro quinze (15), cent vingt-cinq arpents en
superficie, plus ou moins, et le numéro seize (16),
cent vingt et un arpents en superficie, plus ou
moins, formant, réunis ensemble, deux cent
quarante-six arpents; borné comme suit: au sud-
ouest par la rivière Rouge, au côté nord par le
chemin de la concession, d'un côté par le numéro
quatorze, et de l'autre côté par le numéro dix-sept
—avec une maison et autres bâtisses dessus con-
struites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement
du comté d'Argenteuil, à Lachute, dit district, le
DIX-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain,
à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the district of Terrebonne.

District of Terrebonne, } JACQUES PARA-
Sainte Scholastique, to wit: } DIS, farmer, of
No. 53. } the parish of Saint

Sauveur, county of Terrebonne, said district,
Plaintiff; against CHARLES MORAND, farmer,
of the parish of Sainte Monique, district of Ter-
rebonne, Defendant.

Two contiguous lots situate in the Côte Saint
Gabriel, in the said parish of Saint Sauveur,
county and district of Terrebonne, containing
each three arpents in front by twenty arpents in
depth: bounded in front to the south west by
Saint Gabriel, in rear by township Morin, on one
side by Dieudonné Desrochers, and on the other
side by James Hawley—with a house and out-
buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint Sauveur, said district, on the
TWENTIETH day of NOVEMBER next, at
NOON. Said writ returnable the twenty seventh
day of November next, (1882.)

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Shérif
Sainte Scholastique, 11th September, 1882. 2478
[First published, 16th September, 1882.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Terrebonne.

Sainte Scholastique, } DONALD McVEAN,
to wit: No. 210. } Desquire, farmer, of the
township of Chatham, district of Terrebonne,
Plaintiff; against ROBERT SCOTT, farmer, of the
township of Arundel, said district, Defendant.

A certain piece of land situate and being in the
township of Arundel, district of Terrebonne, known
and designated as lot number fourteen (14), in the
fifth range of the said township, containing
one hundred and twenty five arpents in super-
ficies, more or less; bounded on the north by lot
number fifteen (15), on the south by lot number
thirteen (13), on the east by lot number twelve
(12), and on the west by the River Rouge.

To be sold at the registry office of the county
of Argenteuil, at Lachute, said district, on the
EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. Said writ returnable the
twenty fifth day of November next, (1882.)

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Shérif
Sainte Scholastique, 11th September, 1882. 2476
[First published, 16th September, 1882.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Terrebonne.

Sainte Scholastique, } DONALD McVEAN,
to wit: No. 211. } esquire, farmer, of the
township of Chatham, district of Terrebonne,
Plaintiff; against ROBERT SCOTT, farmer, of the
township of Arundel, said district, Defendant.

That certain piece of land situate and being in the
township of Arundel, district of Terrebonne,
known and designated as lots numbers fifteen and
sixteen (15 and 16), in the fifth range or conces-
sion of the said township, said lot number fifteen
(15), containing one hundred and twenty five
arpents in superficies, more or less, and lot num-
ber sixteen (16), one hundred and twenty one
arpents in superficies, more or less; forming to-
gether a total of two hundred and forty six arpents;
bounded as follows: on the south west by River
Rouge, on the north side by the concession road,
on one side by number fourteen, and on the other
side by number seventeen—with a house and
outbuildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county
of Argenteuil, at Lachute, said district, on the
EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, at
ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ

le vingt-cinquième jour de novembre prochain 1882.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 11 septembre 1882. 2483 3
[Première publication, 16 septembre 1882.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } MOSES E. HART,
No. 341. } Mécuyer, notaire public, demeurant en la cité des Trois-Rivières, Demandeur; contre ANTOINE ALIAS ANTIME PARIS, ci-devant de la paroisse de Saint-Leonard, dans le district des Trois-Rivières, et actuellement de East Canaan, dans l'Etat de New-Hampshire, un des Etats-Unis d'Amérique, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Léonard, dans le douzième rang du township d'Aston, étant le lot numéro quatre-vingt-dix-neuf, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Léonard, de trois arpents de front sur environ dix-huit arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rivière Nicolet, en profondeur par le numéro quatre-vingt-dix-sept du susdit cadastre, du côté nord à Jean Lacharité, et du côté sud à Moïse Lacharité—avec une maison, étable et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendue au bureau du registrateur du comté de Nicolet, en la paroisse de Bécancour, le VINGTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 11 octobre 1882. 2659 2
[Première publication, 14 octobre 1882.]

Avis Divers.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
No. 917.

Dame Malvina Fortin, de la cité et du district de Montréal, épouse de Charles Desjardins, chapelier, du même lieu, Demanderesse;

vs.

Le dit Charles Desjardins, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour intentée en cette cause.

O. AUGÉ,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 16 juin 1882. 2893

returnable the twenty fifth day of November next, (1882.)

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 11th September 1882.
[First published, 16th September, 1882.] 2483

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } MOSES E. HART,
No. 341. } Mesquiere, notary public, residing in the city of Three Rivers, Plaintiff; against ANTOINE ALIAS ANTIME PARIS, formerly of the parish of Saint Leonard, in the district of Three Rivers, and now of East Canaan, in the State of New Hampshire, one the United States of America, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Leonard, in the twelfth range of the township of Aston, being lot number ninety nine, of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Leonard, of three arpents in front by about eighteen arpents in depth, more or less; bounded in front by the river Nicolet, in rear by number ninety seven of the said cadastre, on the north side by Jean Lacharité, and on the south side by Moïse Lacharité—with a house, stable and other dependencies thereon erected.

To be sold in the office of the registrar for the county of Nicolet, in the parish of Bécancour, on the TWENTIETH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 11th October, 1882. 2660
[First published, 14th October, 1882.]

Miscellaneous Notices.

Province of Québec, }
District of Montreal } Superior Court.
No. 917.

Dame Malvina Fortin, of the city and district of Montreal, wife of Charles Desjardins, of the same place, hatter and furrier, Plaintiff;

vs.

The said Charles Desjardins, Defendant.
An action in separation as to property has been this day instituted in this cause.

O. AUGÉ,

Plaintiff's Attorney.

Montreal, 16th June, 1882. 2894

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 830.

Dame Marie D. Poulin, modiste, de la cité et du district de Montréal, épouse de Elzéar Riendeau, boucher, du même lieu, Demanderesse;

vs.

Le dit Elzéar Riendeau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour intentée en cette cause.

O. AUGÉ,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 12 juin 1882. 2891

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 830.

Dame Marie D. Poulin, milliner, of the city and district of Montreal, wife of Elzéar Riendeau, of the same place, butcher, Plaintiff;

vs.

The said Elzéar Riendeau, Defendant.
An action in separation as to property has been this day instituted in this cause.

O. AUGÉ,
Plaintiff's Attorney.
Montreal, 16th June, 1882. 2892

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de W. P. Bartley & Co., faillis.
Jeudi, le quatorzième jour de décembre prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour sa décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM P. BARTLEY,
Par KERR & CARTER,
Son procureur *ad litem*.
Montréal, 8 novembre 1882. 2875

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of W. P. Bartley & Co., Insolvents.
On Thursday, the fourteenth day of December next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

WILLIAM P. BARTLEY,
By KERR & CARTER,
His attorney *ad litem*.
Montreal, 8th November, 1882. 2876

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Oswald Chaput, ci-devant, commerçant, de la ville de Salaberry de Valleyfield, district de Beauharnois, et maintenant de Montréal, failli.

Mardi, le vingt-sixième jour de décembre prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour sa décharge en vertu des dits actes.

OSWALD CHAPUT,
Par P. A. ARCHAMBAULT,
Ses procureurs *ad litem*.
Beauharnois, 7 novembre 1882. 2879

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*

In the matter of Oswald Chaput, formerly, trader, of the town of Salaberry de Valleyfield, district of Beauharnois, and now of Montreal, an Insolvent.

On Tuesday, the twenty sixth day of December next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under said act.

OSWALD CHAPUT,
By P. A. ARCHAMBAULT,
His attorneys *ad litem*.
Beauharnois, 7th November, 1882. 2880

Ratification.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1873.

Ex-PARTE :—L'Honorable Sir Charles Tupper, chevalier, en sa qualité de Ministre des Chemins de Fer et des Canaux de la Puissance du Canada.

Requérant ratification de titre ;
et

David Madore, de la cité de Montréal,
Propriétaire exproprié.

Avis est par les présentes donné au public qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure, siégeant dans et pour le district de Montréal, une sentence arbitrale en date du quatorze de juillet mil huit cent quatre-vingt-un, rendue par James Cowan, William Compton, Isaac Buchanan et Joseph Simard, arbitres officiels pour le Canada, nommes en vertu de l'acte 31 Victoria, chapitre 12, des Statuts du Canada, par laquelle dite sentence arbitrale, les dits arbitres ont fixé et déterminé l'indemnité ou compensation à être payé au dit propriétaire exproprié pour un lopin de terre connu comme "les deux rives (*river frontage*), des lots de terre connus sous les numéros 141 et 142, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Anne, comté de Jacques-Cartier, dans la dite province de Québec, mesurant les dites rives : celle du No. 141, environ

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1873.

Ex-PARTE :—The Honorable Sir Charles Tupper, knight, in his quality of Minister of Railways and Canals of the Dominion of Canada,

Petitioner for ratification ;
and

David Madore, of the city of Montreal,
Proprietor expropriated.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the prothonotary of the Superior Court of the district of Montreal, an arbitration award, *sentence arbitrale*, of date the fourteenth day of July, one thousand eight hundred and eighty one, rendered by James Cowan, William Compton, Isaac Buchanan and Joseph Simard, official arbitrators for Canada, under and in virtue of the Statutes of Canada, Act 31st Victoria, chapter 12th, and by which said award the said arbitrators have fixed and determined the indemnity or compensation to be paid to said proprietor expropriated for a parcel of land known as "two river frontages of lots known as numbers 141 and 142, on the official plan and book of reference for the parish of Sainte Anne, county of Jacques-Cartier, in the said province of Quebec, measuring said water frontages No. 141, about

trente-trois pieds, et celle du No. 142, environ quarante-neuf pieds, faisant un total d'environ quatre-vingt-deux pieds, dans la dite paroisse de Sainte-Anne, dans le comté de Jacques-Cartier, dans la province de Québec et la Puissance du Canada, et prises pour les fins de l'élargissement du canal de Sainte-Anne, les dits lots étant la propriété du nommé David Madore."

Et qu'il a été aussi déposé par le dit requérant, avec la dite sentence arbitrale la somme de cent soixante et quatorze piastres et trente centins, cours actuel, comme le montant de la compensation accordée pour les dites deux rives (*river frontages*) et intérêt.

En conséquence toutes personnes ayant ou prétendant avoir quelque privilège ou hypothèque dans et sur les dites deux rives, ou sur la somme ainsi déposée, ou les représentants ou maris de telles personnes, sont par les présentes avertis qu'il sera présenté à la dite Cour Supérieure, siégeant à Montréal, le dix-septième jour de janvier prochain (1883), une demande en ratification de la susdite sentence arbitrale, et à moins que leurs réclamations ne soient de celles que le registraire des hypothèques est tenu par les dispositions du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, de mentionner dans son certificat à être produit en cette cause, ils sont requis de signifier leurs oppositions ou réclamations par écrit et de les produire au bureau du protonotaire de cette cour huit jours au moins avant le dix-septième jour de janvier prochain, faute de quoi ils seront pour toujours déchu du droit de ce faire.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
Prot. C. S.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 25 octobre 1882. 2877
[Première publication, 11 novembre 1882.]

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.] } THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

J. A. MOUSSEAU, } ATTENDU que dans et par
Proc. Général. } un certain acte de la Légis-
lature de Notre Province de Québec, passé dans
les quarante-troisième et quarante-quatrième
années de Notre Règne, Chapitre soixantième,
intitulé : "Acte pour incorporer le "Crédit Fon-
cier Franco-Canadien," il est statué, à la section
cent vingt-septième, qu' "un privilège de cin-
quante années, à partir du jour de sa constitution
définitive, est accordé à la société," et que "ce
privilège consiste en ce que le gouvernement de
la Province de Québec s'interdit d'autoriser, sur
son territoire, la création de toute société de cré-
dit foncier, qui aurait une représentation quelcon-
que en France ;"

ATTENDU que dans et par un certain autre acte
de la même Législature, passé dans la quarante-
cinquième année de Notre Règne, chapitre quatre-
vingt-quatrième, intitulé : "Acte pour amender
la charte du Crédit Foncier Franco-Canadien," il
est statué comme suit à la section trente et
unième : "L'assemblée générale des actionnaires
sur proposition du Conseil d'administration, pourra
renoncer, si elle le juge à propos, au privilège
accordé à la société par la section 127" (de l'acte

thirty three feet, and No. 142, about forty nine feet, making a total of about eighty two feet, in the said parish of Sainte Anne, in the county of Jacques-Cartier, in the province of Quebec and Dominion of Canada, and taken for the purpose of the enlargement of the Sainte Anne's canal, said lots being the property of one David Madore."

And that there has also been deposited by said petitioner, with said arbitration award, the sum of one hundred and seventy four dollars and thirty cents currency, as the amount of compensation awarded for the said two river frontages, and interest.

In consequence, all persons having or claiming to have any privilege or hypothec in and upon the said two river frontages, or on the sum so deposited, or being the representatives or husbands of such persons, are notified that application will be made to the said Superior Court, sitting at Montreal, on the seventeenth day of January next, (1883), for a judgment or sentence of confirmation of the said above mentioned arbitration award, *sentence arbitrale*, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, to include in his certificate, they are hereby required to signify in writing their oppositions or claims and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before the said seventeenth day of January next, failing which they shall be forever foreclosed from the right of so doing.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
Prothy. S. C.

Prothonotary's office,
Montreal, 25th October, 1882. 2878
[First published, 11th November, 1882.]

Proclamation.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.] } THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

J. A. MOUSSEAU, } WHEREAS in and by a cer-
Atty Genl. } tain Act of the Legisla-
ture of Our Province of Quebec, passed in the
forty third and forty fourth years of Our Reign,
intituled : "An Act to incorporate the *Crédit
Foncier Franco-Canadien*," it is enacted, at clause
one hundred and twenty seven, that "a privilege
of fifty years from its final organization, which
privilege consists in the Government of the Pro-
vince of Quebec binding itself not to authorize
the formation, within the limits of its territory, of
any other landed credit society, in any way repre-
sented in France ;"

WHEREAS in and by a certain other Act of the
same Legislature, passed in the forty fifth year of
Our Reign, chapter eighty four, intituled : "An
Act to amend the charter of the *Crédit Foncier
Franco-Canadien*," it is enacted as follows, at
section thirty one : "The general meeting of the
shareholders, on motion of the board of manage-
ment, may, if it thinks proper, renounce the privi-
lege granted to the corporation by section 127 ;
After a certified copy of the vote, renouncing

sus-mentionné en premier lieu); et après qu'une copie certifiée de la délibération renonçant à ce privilège, aura été déposée dans le bureau du Secrétaire Provincial, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra émettre une proclamation constatant la renonciation de la société à son privilège, et à partir du jour de la publication de cette proclamation, la section 127 (susdite) sera et demeurera abrogée; "

ATTENDU, enfin que la Société du Crédit Foncier Franco-Canadien a transmis et déposé suivant la loi, au Bureau du Secrétaire Provincial, des copies certifiées des délibérations par lesquelles l'assemblée générale des actionnaires du dit Crédit Foncier Franco-Canadien renonce au privilège accordé à la dite société par la section 127 de l'acte 43-44 Vict. chap. 60 sus-mentionné;

A CES CAUSES, sous l'autorité des dispositions des deux actes sus-mentionnés, nous avons par et avec l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province, déclaré, et par les présentes déclarons que la dite SOCIÉTÉ DU CRÉDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN a renoncé, en conformité des dispositions de la loi, au privilège qui est mentionné dans le susdit acte, 43-44 Vict. ch. 60, section 127, comme suit, savoir: un privilège de cinquante années, à partir de sa constitution définitive, lequel privilège consiste en ce que le gouvernement de la province de Québec s'interdit d'autoriser, sur son territoire, la création de toute société de crédit foncier, qui aurait une représentation quelconque en France; Et, sous la même autorité, Nous avons déclaré et par les présentes déclarons qu'à partir de ce jour, la section cent vingt-sept (127), du dit acte: "Acte pour incorporer le Crédit Foncier Franco-Canadien," sera et demeurera abrogée.

De tout ce que dessus tous Nos fâux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quel, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILTAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce HUITIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et de Notre Règne la quarante-sixième.

Par ordre,

J. BLANCHET,
Secrétaire.

2897

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne

such privilege, shall have been deposited in the office of the provincial secretary, the Lieutenant Governor, in council, may issue a proclamation establishing that the corporation has renounced its privileges, and from and after the publication of such proclamation, section 127 shall be and remain repealed."

WHEREAS, finally, the *Société du Crédit Foncier Franco-Canadien* has transmitted and deposited, according to law, in the Provincial Secretary's office, certified copies of the deliberations, by the general meeting of the shareholders of the said *Crédit Foncier Franco-Canadien* renounces the privilege granted to the said corporation.

NOW KNOW YE, that, under the authority of the provisions of the two Acts above mentioned, we have, by and with the advice of the Executive Council of Our said Province, declared, and We do hereby declare, that the said corporation of the *CRÉDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN* has renounced, pursuant to the provisions of the law, the privilege [which is mentioned in the said Act 43-44 Vict., Ch. 60, section 127, as follows, to wit: a privilege of fifty years from its final organization, which privilege consists in the Government of the Province of Québec, binding itself not to authorize the formation, within its territory, of any other landed credit society, in any way represented in France; And, under the same authority, We have declared, and do hereby declare, that, from and after this day, the section one hundred and twenty seven (127), of the said Act "An Act to incorporate the *Crédit Foncier Franco-Canadien*" is and shall be repealed.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBILTAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this EIGHTH day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty two, and in the forty sixth year of Our Reign.

By command,

J. BLANCHET,
Secretary.

2898

Government Notices.

PROVINCE OF QUÉBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the

annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 4977.

Canton de Whitton N. E.

Vente du lot No. 5, dans le rang A, faite à Robert Elliot.

Canton de Ditchfield.

Vente des lots Nos. 1 et 2, dans le 6e rang, faite à Martha J. Swan.

Vente des lots Nos. 3 et 4, dans le 6e rang, faite à Hannah Hodgson Swan.

Vente des lots Nos. 5 et 6, dans le 6e rang, faite à Wm. Burns Swan.

Vente du lot No. 7, dans le 6e rang, faite à Jno. McGlashan Wood.

Vente des lots Nos. 9 et 10, dans le 6e rang, faite à Orvia Willard Orcutt.

Canton de Northfield.

Vente du lot No. 41, dans le 5e rang, faite à Olivier Latour.

Canton de Marston.

Vente de $\frac{1}{2}$ N. du lot No. 1, dans le 2e rang, faite à Cyrias Bolduc.

Vente de $\frac{1}{2}$ S. du lot No. 1, dans le 2e rang, faite à J. A. Isaie Craig.

Vente du lot No. 5, dans le 2e rang, faite à Henry Ryan.

Vente du lot No. 6, dans le 2e rang, faite à M. Ryan.

Vente du lot No. 7, dans le 2e rang, faite à R. H. Naylor.

Vente de $\frac{1}{2}$ N. du lot No. 8, dans le 2e rang, faite à Evariste Hébert.

Vente de $\frac{1}{2}$ N. du lot No. 9, dans le 2e rang, faite à Hugh Thomas Leonard.

Vente de $\frac{1}{2}$ S. du lot No. 10, dans le 2e rang, faite à Joseph Beauford.

Vente de $\frac{1}{2}$ S. du lot No. 11, dans le 2e rang, faite à Moise Allard.

Vente de $\frac{1}{2}$ S. du lot No. 12, dans le 2e rang, faite à Arthur Champagne.

Vente de $\frac{1}{2}$ N. du lot No. 17, dans le 2e rang, faite à Isaie Genest.

Vente du lot No. 18, dans le 2e rang, faite à Louis Genest.

Vente du lot No. 3, dans le 3e rang, faite à J. G. Ryan.

Vente du lot No. 4, dans le 3e rang, faite à Michael J. Ryan.

Vente de $\frac{1}{2}$ S. du lot No. 10, dans le 3e rang, faite à Hugh et Ths. Leonard.

Vente de $\frac{1}{2}$ S. du lot No. 11, dans le 3e rang, faite au Rév. P. B. Champagne.

Vente de $\frac{1}{2}$ S. du lot No. 12, dans le 3e rang, faite à Angus McLeod.

Vente de $\frac{1}{2}$ S. du lot No. 13, dans le 3e rang, faite à Charles Langlois.

Vente de $\frac{1}{2}$ S. du lot No. 14, dans le 3e rang, faite à W. B. DeGrosbois.

Vente de $\frac{1}{2}$ N. du lot No. 15, dans le 3e rang, faite à George Stewart.

Vente de $\frac{1}{2}$ S. du lot No. 16, dans le 3e rang, faite à George McLeod.

Vente de $\frac{1}{2}$ N. du lot No. 16, dans le 3e rang, faite à Alexander McIver.

Vente de $\frac{1}{2}$ S. du lot No. 17, dans le 3e rang, faite à Alexander McIver.

Vente du lot No. 18, dans le 3e rang, faite à John F. McIver.

Vente du lot No. 20, dans le 3e rang, faite à Angus McDonald.

Vente de $\frac{1}{2}$ S. du lot No. 24, dans le 3e rang, faite à Donald McLean.

Vente de $\frac{1}{2}$ S. du lot No. 28, dans le 3e rang, faite à John McIver.

Vente de $\frac{1}{2}$ N. du lot No. 4, dans le 4e rang, faite à Cyrias Bolduc.

Vente de $\frac{1}{2}$ S. du lot No. 17, dans le 4e rang, faite à John McRitchie.

Vente de $\frac{1}{2}$ N. E. de $\frac{1}{2}$ S. E. du lot No. 18, dans le 4e rang, faite à Donald Gunn.

Vente de $\frac{1}{2}$ S. du lot No. 22, dans le 4e rang, faite à John F. McIver.

public lands mentioned in the following list :

Adj. 4977.

Township of Whitton N. E.

Sale of lot No. 5, in A range, made to Robert Elliot.

Township of Ditchfield.

Sale of lots Nos. 1 and 2, in the 6th range, made to Martha J. Swan.

Sale of lots Nos. 3 and 4, in the 6th range, made to Hannah Hodgson Swan.

Sale of lots Nos. 5 and 6, in the 6th range, made to Wm. Burns Swan.

Sale of lot No. 7, in the 6th range, made to Jno. McGlashan Wood.

Sale of lots Nos. 9 and 10, in the 6th range, made to Orvia Willard Orcutt.

Township of Northfield.

Sale of lot No. 41, in the 5th range, made to Olivier Latour.

Township of Marston.

Sale of the N. $\frac{1}{2}$ of lot No. 1, in the 2nd range, made to Cyrias Bolduc.

Sale of the S. $\frac{1}{2}$ of lot No. 1, in the second range, made to J. A. Isaie Craig.

Sale of lot No. 5, in the 2nd range, made to Henry Ryan.

Sale of lot No. 6, in the 2nd range, made to M. Ryan.

Sale of lot No. 7, in the 2nd range, made to R. H. Naylor.

Sale of the N. $\frac{1}{2}$ of lot No. 8, in the 2nd range, made to Evariste Hébert.

Sale of the N. $\frac{1}{2}$ of lot No. 9, in the 2nd range, made to Hugh and Thomas Leonard.

Sale of the S. $\frac{1}{2}$ of lot No. 10, in the 2d range, made to Joseph Beauford.

Sale of the S. $\frac{1}{2}$ of lot No. 11, in the 2nd range, made to Moise Allard.

Sale of the S. $\frac{1}{2}$ of lot No. 12, in the 2nd range, made to Arthur Champagne.

Sale of the N. $\frac{1}{2}$ of lot No. 17, in the 2nd range, made to Isaie Genest.

Sale of the lot No. 18, in the 2nd range, made to Louis Genest.

Sale of lot No. 3, in the 3rd range, made to J. G. Ryan.

Sale of lot No. 4, in the 3rd range, made to Michael J. Ryan.

Sale of the S. $\frac{1}{2}$ of lot No. 10, in the 3rd range, made to Hugh and Ths. Leonard.

Sale of the S. $\frac{1}{2}$ of lot No. 11, of the 3rd range, made to Revd P. B. Champagne.

Sale of the S. $\frac{1}{2}$ of lot No. 12, in the 3rd range, made to Angus McLeod.

Sale of the S. $\frac{1}{2}$ of lot No. 13, in the 3rd range, made to Charles Langlois.

Sale of the S. $\frac{1}{2}$ of lot No. 14, in the 3rd range, made to W. B. DeGrosbois.

Sale of the N. $\frac{1}{2}$ of lot No. 15, in the 3rd range, made to George Stewart.

Sale of the S. $\frac{1}{2}$ of lot No. 16, in the 3rd range, made to George McLeod.

Sale of the N. $\frac{1}{2}$ of lot No. 16, in the 3rd range, made to Alexander McIver.

Sale of the S. $\frac{1}{2}$ of lot No. 17, in the 3rd range, made to Alexander McIver.

Sale of lot No. 18, in the 3rd range, made to John F. McIver.

Sale of lot No. 20, in the 3rd range, made to Angus McDonald.

Sale of the S. $\frac{1}{2}$ of lot No. 24, in the 3rd range, made to Donald McLean.

Sale of the S. $\frac{1}{2}$ of lot No. 28, in the 3rd range, made to John McIver.

Sale of the N. $\frac{1}{2}$ of lot No. 4, in the 4th range, made to Cyrias Bolduc.

Sale of the S. $\frac{1}{2}$ of lot No. 17, in the 4th range, made to John McRitchie.

Sale of the N. E. $\frac{1}{2}$ of S. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 18, in the 4th range, made to Donald Gunn.

Sale of the S. $\frac{1}{2}$ of lot No. 22, in the 4th range, made to John F. McIver.

- Vente de $\frac{1}{4}$ N. du lot No. 22, dans le 4e rang, faite à Norman McLeod.
- Vente de $\frac{1}{4}$ S. du lot No. 23, dans le 4e rang, faite à Rory McDonald.
- Vente de $\frac{1}{4}$ N. du lot No. 27, dans le 4e rang, faite à Roderick McIver.
- Vente de $\frac{1}{4}$ S. du lot No. 28, dans le 4e rang, faite à John McDonald.
- Vente de $\frac{1}{4}$ N. du lot No. 28, dans le 4e rang, faite à John McDonald.
- Vente de Partie Ouest du lot No. 8, dans le 6e rang, faite à Dacis Beaulé.
- Vente de $\frac{1}{4}$ O. du lot No. 28, dans le 6e rang, faite à Angus McKay.
- Vente du lot No. 4, dans le 7e rang, faite à Willie Wood.
- Vente de Partie Ouest du lot No. 6, dans le 7e rang, faite à Pierre Lapointe.
- Vente de Partie Ouest du lot No. 8, dans le 7e rang, faite à A. N. Courier.
- Vente de Partie Est du lot No. 9, dans le 7e rang, faite à A. N. Courier.
- Vente de $\frac{1}{4}$ O. du lot No. 18, dans le 7e rang, faite à Donald Matheson.
- Vente de $\frac{1}{4}$ E. du lot No. 18, dans le 7e rang, faite à John McIver.
- Vente de lot No. 23, dans le 7e rang, faite à Donald McCrae.
- Vente de lot No. 26, dans le 7e rang, faite à John McLeod.
- Vente de $\frac{1}{4}$ N. du lot No. 27, dans le 7e rang, faite à Alexander Murray.
- Vente de Partie Ouest du lot No. 6, dans le 8e rang, faite à Rory McDonald.
- Vente de Partie Est du lot No. 7, dans le 8e rang, faite à Jos. Benoit.
- Vente de Partie Ouest du lot No. 7, dans le 8e rang, faite à Ambroise Fortier.
- Vente de Partie Est du lot No. 8, dans le 8e rang, faite à Stanislas Richard.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Est du lot No. 18, dans le 8e rang, faite à Malcolm McIver.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Ouest du lot No. 19, dans le 8e rang, faite à Don. Graham.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Est du lot No. 19, dans le 8e rang, faite à Malcolm Smith.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Nord du lot No. 20, dans le 8e rang, faite à Don. Graham.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Est du lot No. 21, dans le 8e rang, faite à John Finlayson.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Sud du lot No. 22, dans le 8e rang, faite à Norman Stewart.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Sud du lot No. 27, dans le 8e rang, faite à Alexr. Murray.
- Vente du lot No. 28, dans le 8e rang, faite à Murdock McDonald.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Nord du lot No. 27, dans le 8e rang, faite à Don. McLellan.
- Vente de Partie Est du lot No. 6, dans le 9e rang, faite à Allan McLeod.
- Vente de Partie Ouest du lot No. 6, dans le 9e rang, faite à John McLeod.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Est du lot No. 23, dans le 9e rang, faite à Angus McAulay.
- Vente du lot No. 24, dans le 9e rang, faite à Don. McIver, transférée à Jno. F. McIver.
- Vente du lot No. 26, dans le 9e rang, faite à Donald McKay.
- Vente du lot No. 27, dans le 9e rang, faite à John McLeod.
- Vente du lot No. 2, dans le 10e rang, faite à Ben. Sears.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Est du lot No. 23, dans le 10e rang, faite à Neil Beaton.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Ouest du lot No. 23, dans le 10e rang, faite à Neil Beaton.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Ouest du lot No. 24, dans le 10e rang, faite à Angus McDonald.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Ouest du lot No. 26, dans le 10e rang, faite à Don. Beaton.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Ouest du lot No. 27, dans le 10e rang, faite à Roderick McIver.
- Vente de $\frac{1}{4}$ Est du lot No. 2, dans le 11e rang, faite à Frs. Poulin.
- Sale of the N. $\frac{1}{4}$ of lot No. 22, in the 4th range, made to Norman McLeod.
- Sale of the S. $\frac{1}{4}$ of lot No. 23, in the 4th range, made to Rory McDonald.
- Sale of the N. $\frac{1}{4}$ of lot No. 27, in the 4th range, made to Roderick McIver.
- Sale of the S. $\frac{1}{4}$ of lot No. 28, in the 4th range, made to John McDonald.
- Sale of the N. $\frac{1}{4}$ of lot No. 28, in the 4th range, made to John McDonald.
- Sale of West Part of lot No. 8, in the 6th range, made to Dacis Beaulé.
- Sale of W. $\frac{1}{4}$ of lot No. 28, in the 6th range, made to Angus McKay.
- Sale of lot No. 4, in the 7th range, made to Willie Wood.
- Sale of West Part of lot No. 6, in the 7th range, made to Pierre Lapointe.
- Sale of West Part of lot No. 8, in the 7th range, made to A. N. Courier.
- Sale of East Part of lot No. 9, in the 7th range, made to A. N. Courier.
- Sale of W. $\frac{1}{4}$ of lot No. 18, in the 7th range, made to Donald Matheson.
- Sale of E. $\frac{1}{4}$ of lot No. 18, in the 7th range, made to John McIver.
- Sale of lot No. 23, in the 7th range, made to Donald McCrae.
- Sale of lot No. 26, in the 7th range, made to John McLeod.
- Sale of N. $\frac{1}{4}$ of lot No. 27, in the 7th range, made to Alexander Murray.
- Sale of West Part of lot No. 6, in the 8th range, made to Rory McDonald.
- Sale of East Part of lot No. 7, in the 8th range, made to Jos. Benoit.
- Sale of West Part of lot No. 7, in the 8th range, made to Ambroise Fortier.
- Sale of East Part of lot No. 8, in the 8th range, made to Stanislas Richard.
- Sale of East $\frac{1}{4}$ of lot No. 18, in the 8th range, made to Malcolm McIver.
- Sale of West $\frac{1}{4}$ of lot No. 19, in the 8th range, made to Don. Graham.
- Sale of East $\frac{1}{4}$ of lot No. 19, in the 8th range, made to Malcolm Smith.
- Sale of North $\frac{1}{4}$ of lot No. 20, in the 8th range, made to Don. Graham.
- Sale of East $\frac{1}{4}$ of lot No. 21, in the 8th range, made to John Finlayson.
- Sale of South $\frac{1}{4}$ of lot No. 22, in the 8th range, made to Norman Stewart.
- Sale of South $\frac{1}{4}$ of lot No. 27, in the 8th range, made to Alexr. Murray.
- Sale of lot No. 28, in the 8th range, made to Murdock McDonald.
- Sale of North $\frac{1}{4}$ of lot No. 27, in the 8th range, made to Don. McLellan.
- Sale of East Part of lot No. 6, in the 9th range, made to Allan McLeod.
- Sale of West Part of lot No. 6, in the 9th range, made to John McLeod.
- Sale of East $\frac{1}{4}$ of lot No. 23, in the 9th range, made to Angus McAulay.
- Sale of lot No. 24, in the 9th range, made to Don. McIver, assgnd. to Jno. F. McIver.
- Sale of lot No. 26, in the 9th range, made to Donald McKay.
- Sale of lot No. 27, in the 9th range, made to John McLeod.
- Sale of lot No. 2, in the 10th range, made to Ben. Sears.
- Sale of E $\frac{1}{4}$ lot No. 23, in the 10th range, made to Neil Beaton.
- Sale of W. $\frac{1}{4}$ lot No. 23, in the 10th range, made to Neil Beaton.
- Sale of W. $\frac{1}{4}$ lot No. 24, in the 10th range, made to Angus McDonald.
- Sale of W. $\frac{1}{4}$ lot No. 26, in the 10th range, made to Don. Beaton.
- Sale of W. $\frac{1}{4}$ lot No. 27, in the 10th range, made to Roderick McIver.
- Sale of the E. $\frac{1}{4}$ of lot No. 2, in the 11th range, made to Frs. Poulin.

- Vente de $\frac{1}{2}$ Ouest du lot No. 16, dans le 11e rang, faite à Kenneth McIver.
- Vente du lot No. 18, dans le 11e rang, faite à Peter McNaughton.
- Vente du lot No. 19, dans le 11e rang, faite à Malcolm McAulay.
- Vente du lot No. 20, dans le 11e rang, faite à John McLeod.
- Vente de $\frac{1}{2}$ Sud du lot No. 21, dans le 11e rang, faite à Angus McIver.
- Vente de $\frac{1}{2}$ Est du lot No. 22, dans le 11e rang, faite à Angus McIver.
- Vente de $\frac{1}{2}$ Nord du lot No. 23, dans le 11e rang, faite à Murdock Murray.
- Vente de $\frac{1}{2}$ Nord du lot No. 24, dans le 11e rang, faite à Norman McDonald.
- Vente de $\frac{1}{2}$ Est du lot No. 25, dans le 11e rang, faite à Norman McDonald.
- Vente de $\frac{1}{2}$ Ouest du lot No. 26, dans le 11e rang, faite à D. R. McDonald.
- Vente de $\frac{1}{2}$ Sud du lot No. 27, dans le 11e rang, faite à Norman McDonald.
- Vente de $\frac{1}{2}$ Nord du lot No. 27, dans le 11e rang, faite à Murdock McDonald.
- Vente de $\frac{1}{2}$ S. O. du lot No. 28, dans le 11e rang, faite à Neil McDonald.
- Vente de $\frac{1}{2}$ S. E. du lot No. 28, dans le 11e rang, faite à Neil D. Beaton.
- Vente du lot No. 18, dans le 12e rang, faite à John McNaughton.
- Vente de $\frac{1}{2}$ Ouest du Lot No. 19, dans le 12e rang, faite à Alexr. McIver.
- Vente de $\frac{1}{2}$ Est du lot No. 19, dans le 12e rang, faite à Angus Beaton.
- Vente de $\frac{1}{2}$ Sud du lot No. 20, dans le 12e rang, faite à Neil J. Beaton.
- Vente de $\frac{1}{2}$ Nord du lot No. 20, dans le 12e rang, faite à Norman McInnis.
- Vente de $\frac{1}{2}$ Ouest du lot No. 21, dans le 12e rang, faite à Alex. McIver.
- Vente de $\frac{1}{2}$ Ouest du lot No. 23, dans le 12e rang, faite à Angus McIver.
- Vente de $\frac{1}{2}$ Ouest du lot No. 24, dans le 12e rang, faite à Jno. W. McDonald.
- Vente du $\frac{1}{2}$ Nord du lot No. 25, dans le 12e rang, faite à Malcolm Mathieson.
- Vente de $\frac{1}{2}$ S. de $\frac{1}{2}$ N. du lot No. 25, dans le 12e rang, faite à Jno. N. McDonald.
- Vente de $\frac{1}{2}$ O. de $\frac{1}{2}$ S. du lot No. 25, dans le 12e rang, faite à Arch. McDonald.
- Vente de $\frac{1}{2}$ Nord du lot No. 26, dans le 12e rang, faite à Don. McDonald.
- Vente de $\frac{1}{2}$ Sud du lot No. 26, dans le 12e rang, faite à Jno. D. McDonald.
- Vente de $\frac{1}{2}$ Sud du lot No. 27, dans le 12e rang, faite à Angus McAulay.
- Vente de $\frac{1}{2}$ Nord du lot No. 28, dans le 12e rang, faite à Norman McDonald.
- Vente de $\frac{1}{2}$ Ouest du lot No. 14, dans le 13e rang, faite à Don. McIver.
- Vente de $\frac{1}{2}$ Ouest du lot No. 15, dans le 13e rang, faite à Don. McIver.
- Vente de $\frac{1}{2}$ Ouest du lot No. 18, dans le 13e rang, faite à Norman McDonald.
- Vente de $\frac{1}{2}$ Est du lot No. 18, dans le 13e rang, faite à Arch. McDonald.
- Vente du lot No. 19, dans le 13e rang, faite à Thomas Leonard.
- Vente de $\frac{1}{2}$ Sud du lot No. 20, dans le 13e rang, faite à Thomas Leonard.
- Vente du lot No. 21, dans le 13e rang, faite à Joseph Clark.
- Vente du lot No. 22, dans le 13e rang, faite à Thomas Ritchie.
- Vente de $\frac{1}{2}$ Ouest du lot No. 24, dans le 13e rang, faite à Don. Smith.
- Vente de $\frac{1}{2}$ Sud du lot No. 25, dans le 13e rang, faite à Don. Smith.
- Vente de $\frac{1}{2}$ Sud du lot No. 26, dans le 13e rang, faite à Don. A. McDonald.
- Vente de $\frac{1}{2}$ Nord du lot No. 26, dans le 13e rang, faite à Norman McDonald.
- Sale of the W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 16, in the 11th range, made to Kenneth McIver.
- Sale of lot No. 18, in the 11th range, made to Peter McNaughton.
- Sale of lot No. 19, in the 11th range, made to Malcolm McAulay.
- Sale of lot No. 20, in the 11th range, made to John McLeod.
- Sale of the South $\frac{1}{2}$ of lot No. 21, in the 11th range, made to Angus McIver.
- Sale of lot East $\frac{1}{2}$ of lot No. 22, in the 11th range, made to Angus McIver.
- Sale of North $\frac{1}{2}$ of lot No. 23, in the 11th range, made to Murdock Murray.
- Sale of the North $\frac{1}{2}$ of lot No. 24, in the 11th range, made to Norman McDonald.
- Sale of the East $\frac{1}{2}$ of lot No. 25, in the 11th range, made to Norman McDonald.
- Sale of the West $\frac{1}{2}$ of lot No. 26, in the 11th range, made to D. R. McDonald.
- Sale of the South $\frac{1}{2}$ of lot No. 27, in the 11th range, made to Norman McDonald.
- Sale of the North $\frac{1}{2}$ of lot No. 27, in the 11th range, made to Murdock McDonald.
- Sale of the S. W. $\frac{1}{2}$ of lot No. 28, in the 11th range, made to Neil McDonald.
- Sale of the S. E. $\frac{1}{2}$ of lot No. 28, in the 11th range, made to Neil D. Beaton.
- Sale of the lot No. 18, in the 12th range, made to John McNaughton.
- Sale of the West $\frac{1}{2}$ of lot No. 19, in the 12th range, made to Alex. McIver.
- Sale of the East $\frac{1}{2}$ of lot No. 19, in the 12th range, made to Angus Beaton.
- Sale of the South $\frac{1}{2}$ of lot No. 20, in the 12th range, made to Neil J. Beaton.
- Sale of the North $\frac{1}{2}$ of lot No. 20, in the 12th range, made to Norman McInnis.
- Sale of the West $\frac{1}{2}$ of lot No. 21, in the 12th range, made to Alex. McIver.
- Sale of the West $\frac{1}{2}$ of lot No. 23, in the 12th range, made to Angus McIver.
- Sale of the West $\frac{1}{2}$ of lot No. 24, in the 12th range, made to Jno. W. McDonald.
- Sale of N. $\frac{1}{2}$ of the lot No. 25, in the 12th range, made to Malcolm Mathieson.
- Sale of S. $\frac{1}{2}$ of N. $\frac{1}{2}$ of the lot No. 25, in the 12th range, made to Jno. N. McDonald.
- Sale of W. $\frac{1}{2}$ of S. $\frac{1}{2}$ of the lot No. 25, in the 12th range, made to Arch. McDonald.
- Sale of N. $\frac{1}{2}$ of the lot No. 26, in the 12th range, made to Don. McDonald.
- Sale of S. $\frac{1}{2}$ of the lot No. 26, in the 12th range, made to Jno. D. McDonald.
- Sale of S. $\frac{1}{2}$ of the lot No. 27, in the 12th range, made to Angus McAulay.
- Sale of N. $\frac{1}{2}$ of the lot No. 28, in the 12th range, made to Norman McDonald.
- Sale of W. $\frac{1}{2}$ of the lot No. 14, in the 13th range, made to Don. McIver.
- Sale of W. $\frac{1}{2}$ of the lot No. 15, in the 13th range, made to Don. McIver.
- Sale of W. $\frac{1}{2}$ of the lot No. 18, in the 13th range, made to Norman McDonald.
- Sale of E. $\frac{1}{2}$ of the lot No. 18, in the 13th range, made to Arch. McDonald.
- Sale of lot No. 19, in the 13th range, made to Thomas Leonard.
- Sale of S. $\frac{1}{2}$ of the lot No. 20, in the 13th range, made to Thomas Leonard.
- Sale of lot No. 21, in the 13th range, made to Joseph Clark.
- Sale of lot No. 22, in the 13th range, made to Thomas Ritchie.
- Sale of W. $\frac{1}{2}$ of the lot No. 24, in the 13th range, made to Don. Smith.
- Sale of S. $\frac{1}{2}$ of the lot No. 25, in the 13th range, made to Don. Smith.
- Sale of S. $\frac{1}{2}$ of the lot No. 26, in the 13th range, made to Don. A. McDonald.
- Sale of N. $\frac{1}{2}$ of the lot No. 26, in the 13th range, made to Norman McDonald.

Canton d'Egan.

Vente des lots Nos. 61 et 62, dans le rang C, faite à Ulric Landeville.

Vente des lots Nos. 63 et 64, dans le rang C, faite à John Sweeney.

Vente des lots Nos. 47 et 48, dans le rang B, faite à Charles Logue.

Vente du lot No. 22, dans le 2e rang, faite à Joseph Moreau.

Vente du lot No. 40, dans le 3e rang, faite à Alexan. Côté.

Vente du lot No. 42, dans le 3e rang, faite à Benj. Rivet, snr.

Vente du lot No. 43, dans le 5e rang, faite à Gabriel Danis.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 10 novembre 1882. 2899

Township of Egan.

Sale of lots Nos. 61 and 62, in C range, made to Ulric Landeville.

Sale of lots Nos. 63 and 64, in C range, made to John Sweeney.

Sale of lots Nos. 47 and 48, in B range, made to Charles Logue.

Sale of lot No. 22, in the 2nd range, made to Joseph Moreau.

Sale of lot No. 40, in the 3rd range, made to Alexan. Côté.

Sale of lot No. 42, in the 3rd range, made to Benj. Rivet, snr.

Sale of lot No. 43, in the 5th range, made to Gabriel Danis.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 10th November, 1882. 2900

Département des Terres de la Couronne,
 Québec, 10 novembre 1882.
 2899
 F. E. TACHÉ,
 Assistant Commissaire.
 Vente du lot No. 43, dans la 3e rang, faite à Gabriel Davis.
 Vente du lot No. 42, dans la 3e rang, faite à Benj. Alexan. Goss.
 Vente du lot No. 40, dans la 3e rang, faite à Joseph Moran.
 Vente du lot No. 32, dans la 3e rang, faite à Joseph Moran.
 Vente du lot No. 33, in the 2nd range, made to Charles Logan.
 Vente du lot Nos. 47 and 48, in B range, made to John Sweeney.
 Vente du lot Nos. 63 and 64, in C range, made to Ulric Landreville.
 Vente du lot Nos. 61 and 62, in C range, made to Township of Egan.
 Département of Crown Lands,
 Quebec, 10th November, 1882.
 2900
 F. E. TACHÉ,
 Assistant Commissioner.
 Sale of lot No. 43, in the 3rd range, made to Benj. Alexan. Goss.
 Sale of lot No. 42, in the 3rd range, made to Joseph Moran.
 Sale of lot No. 40, in the 3rd range, made to Joseph Moran.
 Sale of lot No. 32, in the 2nd range, made to Charles Logan.
 Sale of lots Nos. 47 and 48, in B range, made to John Sweeney.
 Sale of lots Nos. 63 and 64, in C range, made to Ulric Landreville.
 Sale of lots Nos. 61 and 62, in C range, made to Township of Egan.

Département des Terres de la Couronne,
 Québec, 10 novembre 1882.
 2899
 F. E. TACHÉ,
 Assistant Commissaire.
 Vente du lot No. 43, dans la 3e rang, faite à Gabriel Davis.
 Vente du lot No. 42, dans la 3e rang, faite à Benj. Alexan. Goss.
 Vente du lot No. 40, dans la 3e rang, faite à Joseph Moran.
 Vente du lot No. 32, dans la 3e rang, faite à Joseph Moran.
 Vente du lot No. 33, in the 2nd range, made to Charles Logan.
 Vente du lot Nos. 47 and 48, in B range, made to John Sweeney.
 Vente du lot Nos. 63 and 64, in C range, made to Ulric Landreville.
 Vente du lot Nos. 61 and 62, in C range, made to Township of Egan.
 Département of Crown Lands,
 Quebec, 10th November, 1882.
 2900
 F. E. TACHÉ,
 Assistant Commissioner.
 Sale of lot No. 43, in the 3rd range, made to Benj. Alexan. Goss.
 Sale of lot No. 42, in the 3rd range, made to Joseph Moran.
 Sale of lot No. 40, in the 3rd range, made to Joseph Moran.
 Sale of lot No. 32, in the 2nd range, made to Charles Logan.
 Sale of lots Nos. 47 and 48, in B range, made to John Sweeney.
 Sale of lots Nos. 63 and 64, in C range, made to Ulric Landreville.
 Sale of lots Nos. 61 and 62, in C range, made to Township of Egan.